

Séance du mardi 2 novembre 2022 – après-midi

Sitzung vom Dienstag 2. November 2022 – Nachmittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung: 02.11.2021, 14:00 h

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 7 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 7 (erste Lesung)

2. **Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 7 (première lecture)**
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 7 (erste Lesung)

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Mesdames et messieurs les Constituants, nous reprenons nos travaux là où nous les avons laissé ce matin. Nous en sommes à la commission 7 qui traite donc notamment de l'autorité du Grand Conseil. Nous en sommes à l'article 710 et nous attaquons maintenant l'alinéa 4, vous vous souvenez que suite à la motion d'ordre Abächerli, nous avons séparé le débat entre les alinéas 1 à 3, l'alinéa 4 et les alinéas 5 et 6. Nous abordons donc maintenant le débat lié au mode de calcul de répartition des sièges entre les différentes régions.

Pas de prise de parole du rapporteur, il s'était exprimé sur l'entier de l'article 710, et je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, wir haben in der Verfassung im Entwurf einen Artikel aufgenommen mit dem Titel kantonaler Zusammenhalt. Dieser Artikel den wir jetzt hier behandeln, der ist zentral für den kantonalen Zusammenhalt und ich denke für die Oberwalliser Bevölkerung könnte das der wichtigste Artikel in der Verfassungsrevision sein. Wenn wir die Sitze verteilen, dann gibt es verschiedene Argumente die dargebracht werden. Aber es gibt keine sachliche, keine objektive, keine wissenschaftliche Grundlage nach welcher wir vorgehen sollten, müssten. Es ist unsere politische Entscheidung, wie wollen wir die Sitze verteilen? Es gibt nicht sachliche Grundlagen dafür. Es gibt eine politische Entscheidung dafür. Also, soll das nach der Schweizer Bevölkerung oder nach der Gesamtbevölkerung verteilt werden? Das ist unsere Entscheidung.

Bevölkerungsmässig hat das Oberwallis vielleicht 25%, flächenmässig ist das Oberwallis aber 50% des Wallis. Nun, auch das soll eigentlich keine Grundlage sein, aber das sollte man vielleicht auch bedenken. Die Hälfte des Kantons ist im Oberwallis. Nun gibt es Prognosen wie sich die Bevölkerung entwickel wird die auch bedacht wurden bei der Formulierung dieses Artikels. Aber die Prognosen, wir sind keine Wahrsager, wir wissen nicht, was in der Zukunft sein wird. Ich denke wir sollten uns daher auf das stützen, was heute Sache ist. Auch was andere Kantone machen, das ist nicht massgebend, denn wir sind das Wallis und wir haben unsere Eigenheiten und Besonderheiten, wir sind ein zweisprachiger Kanton. Das ist Fakt. Fakt ist, dass wir ein zweisprachiger Kanton sind und dass uns das vor besondere Herausforderungen stellt und das dürfen wir nicht ignorieren. Fakt ist auch, dass die Bezirke im Oberwallis in 20 Jahren insgesamt 7 Sitze verloren haben und das hat auch zu einer Abstimmung geführt im 2015, bei der fast gleich viele Leute ja gesagt haben wie nein gesagt haben. 45% haben Ja gesagt zu der Verfassungsrevision 45,96% haben Nein gesagt, 9% haben sich enthalten. Also das ist nicht einmal 1 % Unterschied. Also es ist diese Sitzgarantie von 35 Sitzen fürs Oberwallis hat fast gleich viele Unterstützer wie Ablehner gehabt.

Nun haben wir einen Vorschlag, dass wir den Regionen zuerst 5 Sitze geben und dann aufgrund der Bevölkerung insgesamt, ist der Vorschlag von der CSPO, oder unser Vorschlag von der SVPO, dass wir nach der Schweizer Bevölkerung, was wir noch bevorzugen würden, oder nach der Wählerschaft verteilen würden, im zweiten Schritt. Im ersten Schritt, also jedem Wahlkreis 5 Sitze. Das würde dazu führen, dass wir eine gewisse Ausgeglichenheit im Kanton hätten, ein bisschen Stabilität und langfristig wirklich kantonalen Zusammenhalt sichern könnten. Mir scheint das ein wirklich guter Vorschlag, man kann den vielleicht noch verbessern, aber ich denke, die Stossrichtung müsste diese sein. Nun diese drei stehen im Raum und für uns, also die SVPO, wir können mit all diesen Dreien könnten wir gut gehen oder auch aufgrund der Schweizer Bevölkerung, das wir beim System heute bleiben, zumindest das. Ein Sonderschutz mit einer

Sitzgarantie nur für das Oberwallis oder mit diesen komplizierten Berechnungen ist für uns nicht wirklich interessant. Es ist auch schwierig, wenn wir einen Zusatz der angenommen worden ist von der Kommission, das da für die nächsten 2 Wahlen dass der Status Quo erhalten würde und dann würde es dann doch zurückfallen, das ist für uns nicht eine Option. Was wir uns bewusst sein sollen. 2015 hat das Oberwallis gesagt, sich Sorgen gemacht: wir verlieren an Gewicht im Parlament. Es gab eine Abstimmung und heute machen wir eine Verfassungsrevision, die diese Bedenken nicht richtig anerkennt und eigentlich weitere Sitzverluste im Oberwallis in Kauf nimmt. Ja, wenn die Oberwalliser Bevölkerung an der Abstimmung steht zu dieser neuen Verfassung. Wir haben jetzt eine neue Verfassung, die aktuelle gefällt mir gut und die neue Verfassung wird weiterhin zu Sitzverlusten im Oberwallis führen. Ja wie sollen sie die das dann Annehmen, ... Merci de conclure Monsieur Zurbriggen... also was wollen Sie für ein Resultat? Wollen Sie denn kantonalen Zusammenhalt stärken und eine langfristige Stabilität? Dann bitte unterstützen Sie diesen Vorschlag, denn in diese Richtung sollten wir weitergehen. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen. La parole est à Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, concernant l'amendement 710.28 déposé par notre collègue Florian Evéquoz, le groupe VLR demande le vote à son sujet. En effet, cet amendement ne peut être soutenu tel que rédigé. La démocratie dépend de la démographie, voilà une logique aisément compréhensible. Dans cet amendement, il est question d'introduire un quota pour le Haut-Valais, élément qui n'est pas soutenu par la majorité du groupe VLR. De plus, comment imaginer justifier que la population suisse fera foi pour le Haut-Valais et que le Bas-Valais devra se fonder sur la population résidente totale ? Si l'on parle de cohésion cantonale, un tel amendement ne peut-être soutenu. Il est difficile de créer des règles comme celles-ci outre Raspille en parlant d'égalité cantonale, puis d'aller les défendre dans le reste du canton, d'autant plus que les différences entre les régions linguistiques du canton risquent d'augmenter.

Si aujourd'hui la population étrangère est moins important dans le Haut-Valais, aucune certitude ne nous permet de dire que tel sera encore le cas dans les années à venir. Il ne s'agit là que d'hypothèses soumises à de grandes variations. Nous vous invitons donc à rejeter l'amendement déposé par Florian Evéquoz. Dans le même sens, et si la réflexion menée par la commission mérite d'être saluée, la majorité du groupe VLR ne peut soutenir le mécanisme de protection tel que proposé à l'article 710 alinéa 4, cela revenant à instaurer un quota en faveur du Haut-Valais, raison pour laquelle l'amendement 710.19 a été déposé par notre groupe.

Les lois suisses, les lois cantonales, s'appliquent à tous les résidents de notre canton, Suisses ou étrangers. Les élus du Grand Conseil représentent tous les habitants cantonaux. De plus, les discussions et débats fournis ont été menés concernant le droit de vote des étrangers. Ainsi, comment expliquer que l'on souhaite donner le droit de vote aux étrangers mais que ces derniers n'entrent pas dans les calculs concernant la répartition des sièges cantonaux ? On en serait alors réduit à une manière de faire absurde. De plus, nous serions également une exception en Suisse, sans fondement si ce n'est l'instauration d'un quota de protection pour le Haut-Valais. Enfin, très peu de cantons ont maintenu la population suisse comme base de calcul. Au niveau du Conseil national, précision est faite que la répartition des sièges est faite sur la base de la population résidente totale.

Pour terminer, il semble important de préciser qu'on ne peut pas continuer à penser que la population suisse va protéger le Haut-Valais sur le long terme de telle manière qu'on ne peut retenir cet élément comme étant un mécanisme de protection pour le canton. La démographie évolue, varie, sans être toujours absolument prévisible. Ainsi, il nous semble important que le canton soit mis sur un pied d'égalité et que tout soit pris en compte dans le calcul des répartitions. C'est pourquoi nous vous remercions pour le soutien à notre amendement 710.19. Au vu du nombre d'élus proposés par le VLR pour le Grand Conseil, nous avons également déposé dans ce sens un amendement 710.32 qui tend à biffer l'alinéa 6. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, la parole est à Monsieur Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Präsident, werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, der hier im Verfassungsrat mehrfach zitierte ehemalige Bundesrat Couchepin hat in seinen vielen Ausführungen zu unserer Verfassungsrevision auf die Besonderheit unseres Kantons hingewiesen und hat eine grosse Sensibilität und Sorge für die Einheit des Kantons gezeigt. Er hat das Wallis als Willens-Kanton bezeichnet, also ein Kanton, indem souveräne Bürgerinnen und Bürger verschiedener kultureller und sprachlicher Herkunft vom Genfersee bis zum Rhône-Gletscher aus freiem Willen, Verantwortung für unsere Gesellschaft, das Gemeinwohl und die Einheit unseres Kantons übernehmen. Und hier mache ich einen Link zur schweizerischen Politik. Die Schweiz als anerkannte Willensnation hat bewusst ein föderalistisches System gewählt, sonst würde es die Schweiz in der heutigen Form nicht mehr geben. Und wenn wir heute über die Sitzverteilung im Grossen Rat debattieren, geht es genau darum. Nicht um Oberwallis gegen das Unterwallis, nicht um Deutsch- gegen Französisch-sprechende, sondern es geht um den gesamten Kanton mit den 6 vorgeschlagenen, gleichberechtigten Regionen. Ich verweise daher bewusst auf das bewährte föderalistische System der Schweiz, das sehr sinnvolle Instrumente für einen Ausgleich zwischen den Kulturen und den Sprachen, zwischen städtischen und ländlichen Regionen gewählt hat. Im Schweizerischen Parlament sind 200 Nationalräte, davon sind 26 fest zugeteilt, nämlich ein Nationalrat pro Kanton, 2 Ständeräte sind pro Kanton oder einer pro Halbkanton ebenfalls fest zugeteilt. Das heisst, von den 246 Sitzen in der eidgenössischen Legislative sind 72 fest zugestellt, das entspricht 30% der gesamten Sitze der eidgenössischen Legislative. Also es werden auch schweizerisch nicht die gesamten Sitze nach der Wohnbevölkerung aufgeteilt, sondern nur die restlichen 174 Sitze. Der Vorschlag der CSPO oder auch von der SVPO mit 5 festen Sitzen pro Region für die kantonale Legislative entspricht diesem föderalistischen Ansatz, diesem Willen zur Einheit des Kantons und die Einheit zu wahren. Wir wollen nicht 2 Kammern wie im Eidgenössischen Parlament, aber wir wollen in unserem kantonalen Parlament einen regionalen Ausgleich. Die gut gemeinte aber schwer verständliche Schutzwelle für das Oberwallis sehen wir nicht als zielführend. Wir wollen nicht eine Sonderbehandlung einer Region, sondern wir schlagen eine Sitzverteilung vor, die für alle Regionen gleichen, aber die die bevölkerungsmässig unterschiedliche Entwicklung der verschiedenen Regionen ausgleichen. Wir wollen 5 fest zugeteilte Sitze pro Region, also 30 insgesamt, die restlichen 100 werden nach der Wohnbevölkerung verteilt, wie dies eben auch für den Nationalrat der Fall ist. Das entspricht 23% der gesamten Sitze im Parlament. Wir sind überzeugt, dass eine solche Regelung notwendig ist, wenn wir die Zustimmung zu einer neuen Verfassung im ganzen Kanton erreichen wollen. Wie wollen wir erklären, dass neu, allein die Wohnbevölkerung als Grundlage für die Sitzverteilung im Grossen Rat angewendet wird und dass aufgrund des höheren und stärker wachsenden Ausländeranteils gewisse Regionen bevorteilt werden. Gleichzeitig wollen wir in dieser Verfassung das Stimm- und Wahlrecht für Ausländer auf kommunaler Ebene einführen. Im Oberwallis stösst das nicht nur auf Zustimmung. Wie wollen wir die Zustimmung zur Verfassung erreichen, wenn beispielsweise im Ständerat kein Sitz für die deutschsprachige Mehrheit zugesichert ist und die Wahl noch mit nur einem Wahlzettel durchgeführt werden soll, ... merci de conclure Monsieur Regotz... was eine unnötige Wahlvorschrift für die Oberwalliser Kandidatinnen im Ständerat nachteilig ausführt. Wir wollen auch nicht ein Zückerchen für die vielen Kleinstgemeinden im Oberwallis, die weiterhin mit 3 Gemeinderäten funktionieren dürfen. Das genügt nicht, um die Zustimmung für die Verfassung zu bekommen. Wir möchten und appellieren hier an die Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, unserem Antrag 710.26 im Interesse einer vom ganzen Walliser Volk getragenen Verfassung zu zustimmen. Danke.

Merci Monsieur Regotz. La parole est à Monsieur Martin Schürch.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, Kolleginnen und Kollegen, geschätzte Zuschauerinnen und Zuschauer zu Hause. Wo haben wir im Verfassungsrat den grössten gemeinsamen Nenner ? Ist es die CO₂ - Neutralität, unsere Hymne, die Gleichberechtigung, die Inklusion ? Wo will der Appel citoyen dasselbe wie die SVPO und wo der VLR dasselbe wie die Grünen ? Neben der Motion Abächerli vereint uns ein gemeinsames Ziel. Wir wollen eine neue Verfassung, die vom Walliser Stimmvolk angenommen wird. Wir können doch nicht nach einem nein zur Verfassung in unserem Umfeld zurück gehen und sagen, 5 Jahre Arbeit, alles für nichts, 7 Millionen Steuergelder weg, alles für nichts. Genau dieses Ziel müssen wir hier und jetzt vor Augen haben, wenn wir über das Wahlsystem in den Grossen Rat diskutieren. Es gibt einige wenige Artikel welche die Macht haben, unsere ganze Arbeit zu vernichten. Keiner dieser Artikel ist so unscheinbar wie dieser Artikel 710 Absatz 4a – die Sitze werden auf die Wahlkreise im Verhältnis ihrer Wohnbevölkerung verteilt. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, und hier wende ich mich hauptsächlich für einmal an die SP. Hier geht es nicht um ein Ausländerstimmrecht und schon gar nicht um Diskriminierung. Hier geht es um eine Berechnungsformel die seit jeher besteht und die nun verändert werden soll um die sprachliche Minderheit in unserem Kanton zu schwächen.

Würden wir zur Verteilung der Sitze auf die Wahlkreise seit jeher die Wohnbevölkerung nehmen, die Arbeitsplätze, die Tourismusbetten oder die Weintrauben und wir belassen die Berechnungsformel wie sie ist, der Artikel 710 Absatz 4 hätte keine Relevanz bei der Abstimmung zur neuen Verfassung. Aber dem ist nicht so. Die Kommission will die Berechnungsformel ändern. Und sie haben Recht, die Wohnbevölkerung als Grundlage für die Verteilung zu nehmen macht Sinn. Und ja, diese Verteilschlüssel wird von vielen anderen Kantonen so angewendet. Hier und heute geht es aber nicht darum. Hier und heute geht es darum zu hinterfragen, ob und weshalb unseren Kanton eine neue Berechnungsformel braucht. Und hier und heute geht es darum zu hinterfragen, weshalb eine neue Berechnungsformel angewendet werden soll, welche die sprachliche Minderheit schwächt. Ich kann mir einfach nicht vorstellen, dass unsere frankophone Mehrheit so mutwillig unserem Oberwallis schaden will.

Als Person, welche 9 Jahre im französischsprachigen Teil der Schweiz gelebt hat und davon 2 Jahre in Sierre mache ich mir keine Sorgen, dass unserem Kanton mit 3 bis 4 zusätzlichen frankophonen Personen im Grossen Rat schlechter gehen wird. Aber ich mache mir als Gemeindepräsident, der sehr nahe an seiner Bevölkerung ist, ernsthaft Sorgen, dass sich das Oberwallis wegen diesem kleinen Artikel 710 Absatz 4a gegen die neue Verfassung, gegen unser gemeinsames Werk stimmen wird. Lassen Sie hier und jetzt die Verfassung nicht sterben. Einen grossen Dank möchte ich der Kommission für die Schutzwelle für das Oberwallis aussprechen und euch, liebe Kolleginnen und Kollegen, für die Annahme dieses Schutzes. Nous nous sentirons encore mieux dans les gradins de Tourbillon ou encore à la Braderie de la Sainte-Catherine grâce à vous. Merci

Merci Monsieur Schürch, la parole est à Madame Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen, geschätzte Kollegen, ich äussere mich hier zum Absatz 4 Buchstabe a, hier unterstützen wir mehrheitlich den Vorschlag der Kommission, dass die Sitze im Verhältnis ihrer Wohnbevölkerung auf die Wahlkreise verteilt werden, statt wie von mehreren Parteien und auch von meinem Vorredner gefordert im Verhältnis des Schweizerbevölkerung. Wir wollen die ständige Wohnbevölkerung in politische Prozesse miteinbeziehen, weshalb wir uns auch für das Ausländerstimmrecht eingesetzt haben. In dieser Logik muss für uns auch die ständige Wohnbevölkerung für die Zuteilung der Sitze massgebend sein und nicht nur die einheimische und die eingebürgerte Wohnbevölkerung. Ein Grossrat oder eine Grossrätin soll ja jeweils gleich viele Leute vertreten, egal ob dies Schweizerinnen oder Schweizer oder ob das Ausländerinnen oder Ausländer sind. Deshalb soll für die Sitzverteilung logischerweise auch die ständige Wohnbevölkerung massgeblich sein. Es geht also nicht nur um Zahlen oder um eine

Berechnungsformel, wie es Herr Schürch vorher ausgeführt hat. Es geht hier um Menschen, die von der Grossrätinnen und Grossräten vertreten werden sollen und hier soll kein Unterschied zwischen Schweizer oder Ausländerinnen gemacht. Den von der Kommission 7 neu ausgearbeitete Schutzmechanismus für die Vertretung der deutschsprachigen Minderheit im Grossen Rat, das ist jetzt Absatz 4 Buchstabe b unterstützt die Fraktion Zukunft Wallis.. Es ist unseres Erachtens ein guter Kompromiss, um die Oberwalliser Sprachminderheit und deren Vertretung im Grossen Rat zu sichern. Der von Herrn Evéquo neu hinzugefügte Buchstabe c, er eine Übergangsbestimmung nur für das Oberwallis vorsieht, macht und zwar nicht ganz heiss, aber wir können uns zumindest dafür erwärmen und wir hoffen, dass dadurch die Oberwalliser Gemüter etwas beruhigt werden und wir hoffen auch, dass dadurch auch erreicht wird, dass die neue Walliser Verfassung im Oberwallis schliesslich mehr Zustimmung erhält. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Alpiger, je passe la parole à Monsieur Lovey. Je vous demande de ne pas chuchoter avec vos voisins, ce n'est pas agréable pour ceux qui parlent.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, depuis la dernière session et aujourd'hui nous commençons à entendre des propos du genre, si vous voulez que le texte final de la Constitution soit accepté par le peuple et en particulier dans notre partie ou par notre parti politique, il faudra que vous alliez dans tel sens. Cela me paraît, à ce stade-là, prématuré. Nous sommes en première lecture, nous avons eu un débat préliminaire sur les idées. Nous avons maintenant un débat sur des textes. Je crois qu'on doit avoir encore un débat très ouvert, je vais essayer de montrer comment on fonctionne à l'intérieur de notre groupe sur 2 volets. Le premier, il s'agit de la notion de la population résidente ou de la population suisse. Aux yeux unanimes d'Appel Citoyen et du groupe, ceci n'est pas négociable. Lorsqu'on est élu pour siéger au Grand Conseil et faire les lois, on fait des lois pour l'ensemble du peuple valaisan et les représentants d'une région, et quand on représente la région comme élu, on représente toutes les personnes qui vivent dans cette région. Seuls des critères purement comptables, pour ne pas dire électoraux ou électoralistes, peuvent justifier qu'on réduise la conception de la population résidente à celle de la population suisse. Cela me paraît indigne des visées qui sont les nôtres, et il me semble qu'on doit élever un peu le débat, et dire que pour le futur, on représente l'ensemble de cette population. Donc nous plaidons ici pour que soit prise en compte, comme dans l'ensemble des cantons suisses, comme on le fait à l'échelle de la Confédération, comme on le fait à l'échelle de l'Office fédéral de la statistique, que soit prise en compte dans les effectifs la population résidente permanente.

Deuxième volet, celui de la possibilité d'introduire dans le texte constitutionnel des éléments de correction par respect de la minorité, en particulier de la minorité linguistique, mérite attention. Le groupe Appel Citoyen n'est pas unanime sur sa prise de position, vous l'entendrez tout à l'heure. Une majorité de ce groupe plaide pour qu'on calque l'organisation et le mode de désignation des personnes ayant droit à l'élection au Grand Conseil sur l'évolution démographique, comme ceci se fait dans la majorité des cantons, comme ceci se fait à l'échelle nationale ou confédérale. Je rappelle quand même que c'est parce que la population a augmenté sur le plan du canton que nous avons eu un siège supplémentaire, soit le canton de Vaud soit nous, au Conseil National et que ça n'est pas des éléments de protection d'une partie de la population. C'est l'évolution démographique. Si un moment donné, il se trouve que tel canton augmente sa population ou la diminue, telle partie du canton fait de même, il est normal que ceci soit représenté dans le mode de représentation tel qu'il figurera au final dans les élections au Grand Conseil. C'est ce que propose la majorité du groupe Appel Citoyen, c'est de ne pas introduire de modèle correctif et de fonctionner sur ce que nous indique la démographie.

Je me dois par honnêteté de dire que ça n'est pas l'avis de tout le monde, et que d'autres avis seront exprimés dans le même élan démocrate. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Lovey, la parole est à Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, les chiffres sont des aides fragiles qui, à force d'être torturés, finissent par avouer tout ce qu'on veut leur faire dire. Cette citation d'Alfred Sauvy prend tout son sens et semble avoir été bien maîtrisée par la commission 7 dans le cadre des travaux au sujet du choix du mode d'élection. En effet, le terme de population suisse semblant définitivement trop rétrograde aux yeux de certains, a poussé la commission à établir un mécanisme qui ne peut s'apparenter, pour utiliser un langage financier, qu'à un benchmark basé sur la population suisse. D'ailleurs, les prévisions statistiques réalisées dépeignent une forte similitude entre les 2 modèles, qui n'aurait éventuellement qu'un impact minime d'un siège tout au plus entre les régions de Sierre et de Sion, n'ayant donc aucune conséquence sur une protection supérieure pour le Haut-Valais.

Notre groupe s'oppose donc à ce mécanisme de protection proposé par la commission. Il est, selon nous, primordial que le citoyen puisse comprendre le système d'élection afin de s'y intéresser. Pourtant initié en politique, j'avoue avoir dû lire à plusieurs reprises la méthode pour penser enfin l'avoir comprise. Je n'imagine donc pas le regard du citoyen que moyennement intéressé à la chose publique et qui ne pourra pas compter sur moi pour lui expliquer les rouages du système.

Les amendements souhaitant garantir un nombre de sièges minimal ne seront pas non plus soutenus par notre groupe. L'échec de R21 a démontré la frilosité de la population face à un système de garantie de sièges. Les méthodes d'élections doivent se baser sur des formules simples et la plus simple, qui permet d'être la plus équitable entre les régions et le calcul basé sur la population suisse. Pour ces raisons, le groupe UDC vous encourage à conserver la méthode actuelle basée sur la population suisse. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, la parole est à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, mesdames et messieurs, si j'ai bien compris, cela m'amène à féliciter notre collègue Jean-François Lovey qui a fait publiquement un coming out déclarant "notre parti". Cela étant, j'aimerais parler du problème du quorum. Le quorum actuellement est de 8%, on veut le ramener à 5%.

Le président: Monsieur Perruchoud, nous traitons actuellement du système électoral, le quorum intervient après ce débat. Suite à la motion Abächerli, on a séparé et coupé en 3 cet article 710, on a traité avant midi la première partie, on traite la deuxième partie maintenant, et le quorum interviendra tout à l'heure.

Je reviendrai après pour le quorum monsieur le président. Je parlerai de la distinction entre population suisse et population résidente. Suis-je bien dans le thème monsieur le président? Lorsque vous êtes Suisse, vous appartenez à une communauté démocratique et c'est celle-ci qui décide ses règles de fonctionnement. Lorsque l'on parle de la population résidente, l'on introduit des personnes qui ne participent pas activement, ne sont pas des citoyennes et citoyens actifs de ce pays, et normalement en bonne logique, si on fait du droit et du droit constitutionnel, c'est donc seule la population suisse qui doit s'exprimer sur son destin et sur ses modalités de fonctionnement. Vous vous gargarisez, mesdames et messieurs, de population résidente, allez vous compter les enfants ? Les enfants sont aussi population résidente. J'aimerais bien une réponse apportée à cet égard. Monsieur le président Caloz, lorsque, dans votre texte vous déclarez que la répartition est nulle, est-ce que vous imaginez le camouflet que vous adressez à l'électorat du canton ? De dire, vous avez voté, mais ce que vous avez voté est nul. Je ne sais pas si c'est un problème de terminologie ou d'objectifs, mais en tout cas, cela n'est guère acceptable. Mais bien entendu, je me suis fait une raison depuis longtemps. Je dois garder à

l'esprit que j'appartiens à un parti, le plus important parti de Suisse qu'est l'UDC, mais qui n'a guère d'audience en Valais, raison pour laquelle je prêche dans le désert. Merci.

Merci Monsieur Perruchoud, le la parole à Madame Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, les propos concernent les amendements traitant de la répartition des sièges au Grand Conseil, en proportion de la population Suisse, soit en ne tenant pas compte des autres résidents de ce canton. Pour le PS et la Gauche citoyenne, la répartition des sièges basée sur la population suisse est tout à fait dépassée. Dans notre pays, la base de calcul selon la population résidente totale fait l'objet d'un large consensus, puisque sur le plan cantonal, 20 cantons utilisent ce critère de répartition entre les arrondissements électoraux. C'est aussi cette même clé de répartition qui est en usage au Conseil National depuis 1848. Considérer seulement la population suisse est, à notre avis, une manière de faire déjà obsolète en 2021, et il est tout à fait irrationnel de vouloir la pérenniser. En effet, il y a là un défaut de représentativité car les membres du Grand Conseil représentent toutes les personnes résidentes en Valais et pas seulement celles de nationalité suisse. Une telle manière de faire soulève des questions fondamentales de justice et d'équité car les décisions prises par le Grand Conseil s'appliquent à toute la population, qu'elle soit ou non d'origine suisse. D'ailleurs, comment ose-t-on ne pas tenir compte de la population étrangère qui participe à la prospérité du canton et qui contribue à la vie sociale et associative. Les non Suisses paient des impôts, cotisent aux caisses de pensions, travaillent dans l'hôtellerie, nos chantiers, nos campagnes, et nous ferions comme s'il n'existaient pas ? Sans eux, l'Hôpital du Valais pourrait mettre la clé sous le paillason. Soyons donc réalistes. Et que dire des étrangers occupant des fonctions de cadre à la Lonza ? Poser la question, c'est déjà y répondre.

Au fond, cette répartition n'est-elle pas un quota déguisé en faveur des circonscriptions électorales comptant actuellement un faible taux d'étrangers. Or, les statistiques le disent, la population étrangère ne fait qu'évoluer. Elle représente dans certains endroits plus de 30% de la population – 32% même à Loèche-les-Bains. Ces étrangers, vous les connaissez pourtant, ce sont vos collègues portugais, votre voisine de palier italienne ou peut-être même les amis serbes chez qui avez mangé samedi soir. Qu'allez-vous leur dire la prochaine fois que vous les rencontrez ? Oui, oui, le Valais joue la politique de l'autruche. On fait comme si vous n'existiez pas.

Alors maintenant, allons-y ! Au nom de la cohésion cantonale, adoptons la proposition de la commission. Donnons aux commissaires qui ont travaillé le sujet, et à tous les habitants de ce canton, la place qui leur revient. Merci de votre écoute.

Merci Madame Reynard, la parole est à Monsieur Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, les Haut-Valaisans défendent leurs sièges, on les a entendus par Monsieur Abächerli l'année dernière dire que diminuer leur représentation c'était Waterloo pour le Haut-Valais. Bizarrement on a entendu personne parler de la Bérézina pour Monthey, pour Sion, pour Martigny ou pour Sierre. Pourtant, changer de système, ça va impacter la répartition des sièges dans toutes les régions. Derrière les amendements qui sont déposés ici, ce qui se cache, il faut appeler un chat un chat, c'est la représentation du Haut-Valais. Les modèles qui réservent 5 sièges par région garantissent 10 sièges au Haut-Valais, le modèle population suisse c'est quota de fait de 2 ou 3 sièges pour le Haut-Valais. La commission a travaillé sur tous ces sujets. Elle a formé une sous-commission, elle a examiné tous les modèles qui sont présentés ici et d'autres encore. Elle a décidé de séparer clairement 2 questions : la question générale de la répartition des sièges qui est une questions de démocratie, et la question d'une protection de la minorité linguistique explicite, c'est une question de cohésion cantonale. À

noter d'ailleurs que cette protection existe dans le canton de Berne qui possèdent un mécanisme de protection pour le Jura bernois au Grand Conseil. Pour répondre à la première question, la question de démocratie, elle propose de répartir les sièges selon la population résidente totale, les arguments ont été amenés par mes collègues Follonier, Alpiger, Reynard, ce sont les mêmes qui ont convaincu la commission.

Certains proposent la population suisse mais quel argument serait décisif pour la population suisse ? Le seul que j'ai entendu c'est "on a toujours fait comme ça, pourquoi changer ?"

Il y a un autre argument qui est sous-entendu là-dedans, cette répartition selon la population suisse évite que le Haut-Valais perde des sièges. Ce qui amène à la deuxième question, la question de la protection de la minorité. Pour répondre à cette deuxième question, la commission propose un mécanisme explicite de protection et non pas une protection implicite cachée dans un mode de répartition. Au-dessous du quart de la population, la perte de siège du Haut-Valais est divisée par 2. Il paraît que c'est compliqué. Alors, il faut faire 2 soustractions et une division. Essayons. Le mécanisme s'enclenche si le Haut a moins de 25% de population. Disons qu'il en a 21%. Première soustraction, 25 moins 21 égal 4. Ensuite, on fait la division, 4 divisé par 2 égal 2. Et puis on fait 25 moins 2 égal 23. Avec 21% de population, le Haut a 23% des sièges. 2 soustractions, une division, mon fils de 9 ans qui est en 6ème hamos y arrive très bien, je ne pense pas que cela soit incroyablement compliqué. Autre avantage de système, il est explicite. Il ne dépend pas de contingence démographique sur la population suisse, sur la taille du corps électoral, il dépend uniquement du nombre d'habitants du Haut. On protège une minorité linguistique parce qu'elle perd en importance démographique. Et ce mécanisme de protection ne dépend que de ça.

Un mots sur les effets des modèles proposés par les amendements, c'est le moment Bérézina pour le Valais romand. Le modèle population suisse, il a un effet de distorsion, il prêterite Sierre, Monthey et Martigny au bénéfice de Sion. On ne comprend pas très bien pourquoi. De plus aujourd'hui le Haut bénéficie de ce modèle car il a moins d'étrangers que le Valais romand, mais les tendances sont claires : la proportion d'étrangers dans le Haut-Valais augmente, et par conséquent la protection de fait est amenée à disparaître à moyen terme. Les modèles qui réservent 5 sièges par région favorisent les petites régions. Plus la région est petite, plus elle gagne. Brigue et la grande gagnante de ce modèle. Plus la région est grande, plus elle perd. Sion et la grande perdante de ce modèle avec jusqu'à 3 sièges de moins en 2033 par rapport au modèle brut, population résidente. Martigny et Monthey perdent aussi, tout en favorisant Sierre qui est plus petite que la moyenne des régions. Finalement, le modèle population résidente sans mesures de protection, l'amendement VLR-PS, c'est peut-être le juste démocratiquement, d'ailleurs la commission a choisi une répartition selon la population résidente, mais il fait perdre 2 à 3 sièges pour le Haut-Valais par rapport à la situation actuelle, ce qui met en péril la cohésion cantonale, suffisamment de personnes se sont exprimées sur ce sujet-là.

Finalement, le modèle de la commission c'est une position de compromis qui évite les distorsions dans le Valais romand, qui évite une perte trop brutale de siège dans le Haut, qui le protège à long terme, et l'amendement Evéquois qui sera mis au vote, qui a été repris à son compte par la commission, est là pour éviter qu'il y ait une rupture brusque dans le changement de système. Pour éviter une rupture brusque dans le changement de système, cet amendement sert à faire tampon pour le passage des 2 systèmes.

Mes chers collègues, pour répondre à la première question de répartition des sièges, je vous invite à soutenir une répartition démocratique à l'instar de nos amis confédérés, donc selon la population résidente totale. Pour répondre à la deuxième question de cohésion cantonale, si vous pensez comme moi et comme la commission, qu'une protection de la minorité linguistique germanophone est importante, je vous invite à soutenir la proposition de mécanisme de la commission. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Evéquois, la parole est à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous ne sommes pas des Welches, nous ne sommes pas des Franzosen, vous n'êtes pas des Teutons. Nous sommes des Valaisans, du haut et du bas. C'est-à-dire que nous habitons le même pays, et nous devons nous consacrer à rédiger une constitution pour l'ensemble de ce pays. La question qui est posée, elle est complexe, elle est véritablement complexe. On peut la résoudre par quelques slogans qui font plaisir, même à Canal 9. Mais en réalité, le vote du 9 octobre 2020 a bien montré la fracture qu'il y avait parmi nous, puisque 58 personnes, Constituants, ont voté en faveur de la population résidente, contre 57 pour la population suisse. Ça veut dire qu'il y a fracture. Et quand il y a fracture, il y a danger. Il y a danger de crevasse. Ou l'on peut tomber dans la crevasse. Et ce danger s'appelle R21. À l'époque, j'ai voté contre, parce que je vous rappelle que selon les termes de la Constitution actuelle qui régissent le vote de cette Constitution que nous faisons, il faut une majorité des votants, les blancs comptent. Et il faudrait pas trop pousser mémé dans les orties, comme on dit. Par conséquent, à côté de ce danger, il y a encore aussi, je dirais, une erreur d'appréciation. On mélange le niveau cantonal, communal fédéral. On dit, au niveau, les radicaux en 1848 ont introduit la population résidente, mais que oui, ils voulaient faire une nation suisse.

On dit, au fond, on ignore même, que nous avons voté, il y a quelques temps, qu'au niveau communal, nous voulions accorder aux étrangers le droit de vote. Mais c'est au niveau communal, pas au niveau cantonal. En ce qui me concerne, je l'ai dit, je suis pour le droit de vote des étrangers au niveau communal, et non pas au niveau cantonal. Cela doit être clair, la voie de la naturalisation est la meilleure pour le canton. Enfin, il y a cette question qui est posée qui est celle-ci : je pense que Florian Evéquoz est intelligent, mais peut-être l'est-il trop pour nous. Nous ne pouvons pas inscrire dans une Constitution un mécanisme qui n'est pas une mécanique, qui n'est même pas un moteur. Nous ne pouvons pas inscrire une sorte de porcelaine chinoise des Tings ou des Songs, dans une constitution. Comment voulez-vous vendre cette constitution aux Chablaisiens en disant qu'à Brigue, ce n'est pas la même règle qu'à Monthey, aux Sierrois en disant qu'à Viège, ce n'est pas la même règle qu'à Brigue ou qu'à Martigny. Le Valais est un, il faut une seule règle. Et moi en ce qui me concerne ici, oh on va rire, je sais qu'on va rire, mais j'ai voté pour la population suisse la première fois, le 9 octobre, je maintiens cette position jusqu'à la deuxième lecture de cette constitution. Pourquoi ? Parce qu'il ne faut pas heurter les sensibilités, il ne faut heurter de front le Haut-Valais, il ne faut pas leur imposer ce qu'ils peut-être ne veulent pas. Maintenant il faut quand même leur dire ceci : nous avons fait un grand pas en accordant 130 députés et 130 suppléants, c'est une manière aussi d'assurer une représentativité dans le parlement valaisan, dans le Grand Conseil valaisan qui est l'autorité suprême. Alors que chacun fasse un pas en avant vers une sorte de compromis ou de paix des braves. Mais pour avoir la paix des braves, il faut être brave. Il faut que chacun ait conscience que ce pays est le nôtre, le pays est un, le pays est divers, mais c'est le Valais. Merci.

Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, je vais être très bref, je ne souhaite pas intervenir sur l'ensemble du débat, mais juste sur une petite précision suite aux interventions concernant la représentativité. Il s'écrit ici une belle fiction, nous serions les représentants de l'ensemble de la population, c'est faux, nous ne sommes que des délégués du citoyen, en l'état des travaux, le citoyen suisse et âgé de plus de 18 ans. Nous ne représentons d'ailleurs personnellement que nos électeurs. Vous confondez donc le mandat, qui englobe tout le monde, étrangers et jeunes compris, avec le mandataire, soit le citoyen suisse. Vous souhaitez prendre en considération pour l'intérêt commun tout le monde, c'est louable, on le comprend, mais le faire en prétendant que nous représentons des personnes qui ne nous choisissent pas, c'est quand même important, c'est un peu étrange.

Je ne prétends pas que le mécanisme population suisse soit un modèle de représentation en lui-même, mais en l'occurrence c'est un outil qui fonctionne, c'est un outil qui permet de ne pas introduire de quota tout en défendant des sièges, et c'est là l'intérêt et non la fiction qui se fait ici, à savoir que nous représenterions tout le monde, alors que non, nous représentons nos électeurs. Personnellement, moi je représente à peine 800 ou 900 personnes, ce qui n'est pas grand chose sur les 300'000 que nous sommes dans ce canton. Merci.

Merci Monsieur Boand. La liste des orateurs est bouclée. Monsieur Caloz, président de la commission, vous avez la parole.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup monsieur le président, chères et chers collègues, nous voilà arrivés à un sujet très sensible, vous avez pu le constater. Le but ici, c'est effectivement de concilier 2 objectifs : premièrement, il faut choisir le critère de répartition des sièges entre les arrondissements, et nous avons décidé des arrondissements ce matin. Et deuxièmement, parmi ce critère et dans le cadre de cette répartition des sièges, il faut dire si oui ou non, on veut protéger la représentation du Haut-Valais au Grand Conseil.

Ça, c'est le postulat de base. Maintenant sur la base de calcul, à savoir le critère de répartition des sièges entre les arrondissements, il existe plusieurs modèles en Suisse. Le canton de Bâle-Campagne répartit les sièges selon les électeurs inscrits, ce qui est encore plus restrictif que le système que nous connaissons actuellement. Les cantons d'Uri, des Grisons et du Valais répartissent les sièges selon la population suisse. Il y a les cantons de Genève, Neuchâtel et du Tessin qui n'ont pas de répartition parce qu'il n'y a qu'une seule circonscription électorale et tous les autres cantons ainsi que le Conseil national répartissent les sièges proportionnellement à la population résidente.

En retenant la population résidente comme critère de répartition des sièges entre les arrondissements, la commission a simplement suivi l'avis exprimé par le plénum au stade de l'examen des principes. Actuellement, ce critère de répartition selon la population résidente suisse favorise effectivement le Haut-Valais qui compte une proportion d'étrangers inférieure au Valais romand. Cela a été dit, cette situation est toutefois susceptible d'évoluer, par exemple si de nombreuses personnes étrangères venaient s'installer dans le Haut-Valais ces prochaines années, ce qui est tout à fait possible au vu de son dynamisme économique actuel. La commission est donc d'avis qu'il s'agit de gommer ce système de répartition anachronique qui a pratiquement disparu en Suisse. A ce titre, l'exemple du canton d'Uri n'est pas représentatif puisque la proportion d'étrangers y est de 12,6%, soit largement inférieure à la proportion valaisanne d'étrangers qui est de 22,6% et surtout à la proportion moyenne nationale de 25,5% étrangers, source : Office fédéral de la statistique.

Cela a également été dit par Madame Reynard, et je souscris totalement à ses propos, les députés représentent toute la population de leur région et non seulement les Suisses. Les lois adoptées par le Grand Conseil s'appliquent à toutes les personnes habitant dans le cantons. Les étrangers qui vivent en Valais contribuent à sa prospérité économique et à sa vie sociale. Ils doivent à ce titre être pris en compte dans la répartition des sièges.

Actuellement, tout ça nous fait plus de 22% de la population qui est laissée de côté dans cette répartition, ce qui est profondément injuste. Dans le cadre du traitement du rapport de la commission 3, cette assemblée a décidé d'ouvrir le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers au niveau communal. Il serait d'autant plus incompréhensible que ces personnes ne soient pas prises en compte dans la répartition des sièges entre les arrondissements.

D'ailleurs, si le Valais dispose d'un 8e siège au Conseil National depuis 2015, il le doit en grande partie à ses étrangers. Donc, pour ces motifs, je vous invite à rejeter tous les amendements qui retiennent la population suisse comme critère de répartition. Ça, c'est pour le critère de répartition.

Maintenant, pour la représentation du Haut, donc on a vu au stade de l'examen des principes, la commission a entendu les appels du Haut. Elle voit que c'est une question qui est très délicate. Donc on a décidé de vous proposer un mécanisme. Ça n'est pas un mécanisme qui sort de nulle part, c'est un mécanisme qui est le fruit d'une longue réflexion, on a une sous-commission qui a été constituée à ce sujet où il y avait 2 représentants haut-valaisans sur 4. On a longuement discuté de ce mécanisme, c'est un appel du pied de la commission 7 en faveur du Haut-Valais. C'est de dire : voilà, nous arrivons avec ce mécanisme et nous vous proposons quelque chose sur la table qui ne laisse pas de côté pratiquement un quart de la population. Pour répondre aux groupes qui souhaiteraient biffer tout mécanisme de protection, je pourrais leur dire que dans l'idéal, c'est clair qu'il ne faudrait jamais amender et d'aucune manière le système proportionnel simple. Toutefois, la cohésion cantonale constitue l'un des enjeux centraux de la Constituante. Gardons également en tête, ça a été dit, que la prospérité, que la Suisse doit au fait que notre pays a toujours su prendre soin de ses minorités. Toutefois, si la minorité doit être protégée, ce qui est le vœu de la commission, le mécanisme retenu doit également et surtout être acceptable pour la majorité francophone. A ce titre, nous avons exclu tout quota strict en nous basant sur la jurisprudence R21. Une protection assumée du Haut-Valais, cela implique de ne pas cacher ce problème derrière un critère de répartition qui favorise actuellement le Haut-Valais. Le mécanisme d'atténuation a été très bien expliqué par Florian Evéquo, je n'y reviens pas, c'est extrêmement simple à calculer et quoi que tentent de nous faire croire certaines personnes dans cette salle, tout le monde est capable de le faire en calcul mental.

On l'a dit également, tous les autres mécanismes que nous avons analysés sont soit beaucoup trop favorables au Haut-Valais et donc inacceptables pour le Valais romand, soit ils créent des distorsions de sièges entre les arrondissements du Valais romand, ce qui n'est pas souhaitable. En effet, comment justifier le simple fait que certains arrondissements du Valais romand, qui plus est les plus peuplés, paient davantage que les autres ? Comment vous voulez justifier dans la population que l'arrondissement de Sierre, duquel je suis issu, bénéficie d'un mécanisme soi-disant de protection en faveur du Haut-Valais et que le l'arrondissement de Sierre y gagne ? À mon avis c'est illusoire d'expliquer cela à la population.

On a aussi entendu la crainte du Haut-Valais d'avoir une perte subite de sièges dans les prochaines années, c'est pour cela que la commission a repris à son compte l'amendement déposé par Florian Evéquo qui vise à éviter ce fameux "effet de rupture" pour les 2 élections cantonales qui suivent l'entrée en vigueur de la Constitution. Autrement dit, elle vise simplement à conserver le critère de la population suisse uniquement pour les circonscriptions de Brigue et Viège et uniquement pour les 2 prochaines élections. Et finalement, c'est ça, c'est là exactement ce que demande le Haut-Valais car notre mécanisme de protection sera, selon les projections effectuées, plus favorable au Haut-Valais dès les années 2030. Donc avec cette disposition transitoire qui vise à atténuer cette perte pour les 2 prochaines élections, vous voyez qu'on arrive directement dans les années 2030. Si vous trouvez que le mécanisme de protection est trop détaillé et trop difficile à comprendre, je vous invite à lire certains articles qui expliquent la répartition des sièges entre les arrondissements, notamment, on a parlé du Canton d'Uri, l'article 88 alinéa 2 de la Constitution uranaise.

En résumé, le message de la commission est le suivant : soit on veut un mécanisme de protection en faveur du Haut-Valais et, dans ce cas, c'est celui de la commission qui doit prévaloir car c'est celui qui prend soin de la minorité tout en étant acceptable pour la majorité ; soit alors on ne veut pas du tout de mécanisme de protection et alors il faut malheureusement répartir les sièges entre les arrondissements proportionnellement à la population résidente, pour pas laisser de côté plus de 22% de la population actuelle du canton. Pour ces motifs, je vous invite à rejeter les amendements qui prévoient la population résidente suisse comme critère de répartition des sièges entre les arrondissements. Je vous invite également à rejeter tous les amendements qui ne prévoient pas de mécanisme de protection en faveur du Haut-Valais, notamment les amendements 710.19 de Gerhard Schmid et du VLR et 710.25 du PS-Gauche citoyenne, et je vous invite aussi et surtout à rejeter tous les amendements qui prévoient des distorsions de

sièges entre les arrondissements du Valais romand. C'est important de prendre soin de notre minorité, c'est aussi important de ne pas créer de distorsions au niveau du Valais romand parce que c'est impossible à justifier à la population qu'un mécanisme de protection en faveur du Haut entraîne de fait, ou par effet collatéral comme vous voulez, des distorsions de sièges dans le Bas. Et enfin, je vous invite à reprendre, comme la commission, l'amendement 710.28 déposé en nom personnel par Florian Evéquo, qui permettra d'éviter l'effet de rupture. Et dernière chose, j'aimerais bien rebondir sur tout ce qui a été dit parce que tous les arguments étaient très intéressants, mais je peux pas le faire.

Je voulais juste peut-être vous dire que, si le Haut ma foi continue à perdre des sièges, je pense pas que ce sera le cas, mais si le Haut perd la moitié de sa population dans 50 ans, au bout d'un moment il n'y aura plus de mécanisme de protection qui tiendra et il faudra accepter de perdre quelques sièges. C'est pour ça que la commission est arrivée avec ce mécanisme de protection, et c'est vraiment un outil qu'on aimerait donner à tous les constituants haut-valaisans, de dire, voilà avec ce système, avec ces dispositions transitoires, vous avez un package que vous pouvez prendre et vous pouvez expliquer à vos électeurs du Haut que grâce à cela, on peut prendre en compte les 22% d'étrangers qui sont actuellement laissés-pour-compte dans la répartition et on garantit une représentation forte et assumée du Haut-Valais. Alors, pour les 2 prochaines élections et dès les années 2030, on voit que les courbes s'inversent et que notre mécanisme est plus favorable que le critère de répartition actuel qui favorise finalement de fait le Haut-Valais, mais ça pourrait ne plus être le cas dans 20 ans. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet alinéa 4 de l'article 710. Je vais vous demander un peu de concentration. C'est là aussi un vote un petit peu compliqué. Nous débutons par l'amendement 710.28 Evéquo, qui a été repris par la commission, le vote a été demandé. Nous allons donc y procéder. Celles et ceux qui soutiennent ces mesures transitoires, ces dispositions transitoires, et donc la commission / amendement Evéquo appuient sur la touche verte. Celles et ceux qui rejettent ces dispositions transitoires appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. De toute justesse, par 56 voix contre 54 et 5 abstentions, vous avez accepté l'amendement Evéquo repris par la commission et donc les dispositions transitoires qui vont avec.

Nous passons au vote entre l'amendement 710.23 du SVPO qui propose la garantie de 5 sièges par région et une détermination des sièges liée à la population suisse. Cet amendement est opposé au 710.27 de Monsieur Zurbriggen qui propose également 5 sièges par région et une répartition liée au corps électoral. En vert l'amendement SVPO 710.23, en rouge l'amendement 710.27 Zurbriggen. Le vote est lancé. Ce sont donc les abstentions que l'emportent par 55 voix. Au-delà de la plaisanterie, l'amendement SVPO obtient 50 voix contre 8 à l'amendement Zurbriggen.

C'est donc ce même amendement SVPO, 5 sièges et population suisse, qui est opposé à l'amendement 710.26 du CSPO qui propose 5 sièges et la population résidente cette fois-ci. En vert celles et ceux qui soutiennent le SVPO, 5 sièges population suisse ; en rouge, ceux qui soutiennent l'amendement CSPO, 5 sièges population résidente. Le vote est lancé. Alors, il s'agit d'un vote déterminant : 45 voix pour le oui, 45 voix pour le non et 26 abstentions. Je donne ma voix à l'amendement CSPO.

C'est donc l'amendement CSPO qui passe la rampe, 5 sièges et population résidente, qui est opposé maintenant à l'amendement 710.20 Perruchoud. Il propose un système différent, 87 sièges répartis à parts égales entre les 3 circonscriptions, chacune 29 députés, et 43 autres désignés sur l'ensemble du canton. Celles et ceux qui soutiennent l'amendement CSPO votent

vert ; celles et ceux qui soutiennent l'amendement Perruchoud votent rouge. Le vote est lancé. Par 92 voix contre 10 et 14 abstentions, vous repoussez l'amendement Perruchoud.

C'est donc toujours l'amendement CSPO avec une garantie de 5 sièges par région et un calcul en fonction de la population résidente qui est mis au vote. Cette proposition a la touche verte et est opposée à l'amendement 710.21 UDCVR, SVPO et PDCVr, qui proposent simplement de ne garder que les éléments liés à la population suisse. Le vote est lancé. Par 60 voix contre 46 et 10 abstentions, c'est l'amendement CSPO qui passe la rampe.

Donc l'amendement 710.26, qui est toujours en vert avec 5 sièges et population résidente, opposé à l'amendement 710.19 Gerhard Schmid / VLR et l'amendement 710.25 Parti socialiste et gauche citoyenne qui propose de ne parler que de la population résidente et de biffer la lettre b. En vert le CSPO, en rouge amendements 710.19 et 710.25. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 50 et 11 abstentions, vous donnez priorité à l'amendement 710.19 Gerhard Schmid / VLR et 710.25 Parti socialiste et gauche citoyenne.

Ces mêmes amendements deviennent maintenant verts et sont opposés à l'amendement 710.22 CVPO qui propose un calcul population suisse avec une protection, un système de protection du Haut-Valais. En vert, l'amendement Schmid / VLR / PS-gauche citoyenne ; en rouge, CVPO. Le vote est lancé. Par 59 voix contre 49 et 7 abstentions, vous avez soutenu l'amendement Schmid / VLR et gauche citoyenne, un petit instant pour un souci technique.

Et nous passons maintenant au dernier vote de cet article 710 alinéa 4. La version de la commission est opposée à l'amendement 710.19 Schmid / VLR et 710.25 Parti socialiste et gauche citoyenne. La commission est en vert ; Schmid, VLR, Parti socialiste et gauche citoyenne en rouge. Le vote est lancé. Par 66 voix contre 46 et 3 abstentions, la commission l'emporte sur la dernière proposition émise.

Nous bouclons ainsi l'alinéa 4 de cet article 710, et suite toujours à la motion Abächerli, nous passons maintenant à la dernière partie de ce débat sur l'article 710 concernant les alinéas 5 et 6, les 2 seront traités en même temps. Il s'agit notamment et essentiellement de la question du quorum. Monsieur le rapporteur s'est déjà exprimé, je pense qu'il ne redemande par la parole. J'attends la liste des orateurs, si quelqu'un souhaite prendre la parole. Madame Alpiger a la parole.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in Absatz 5 haben wir von Zukunft Wallis einen Abänderungsantrag eingereicht. Dieser Absatz betrifft das zu erreichende Quorum bei den Grossratswahlen. Das von der Kommission vorgeschlagene Quorum von 5% möchten wir auf 3% reduzieren. Insbesondere für kleine Parteien und kleine Gruppierungen wie wir es offensichtlich sind, aber auch für die Diversität der Parteien im Grossen Rat ist es wichtig, eine kleine Hürde zu haben, um bei der Sitzverteilung berücksichtigt zu werden. Wir bitten Sie also, unserem Antrag zu folgen und das Quorum auf 3% zu reduzieren. Merci. I

Merci Madame Alpiger, la parole est à Monsieur Günther.

Günther Vincent, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Monsieur le président, chères et chers collègues, le quorum fait débat dans notre canton depuis longtemps. La valeur du quorum a été contestée à plusieurs reprises lors des élections du Grand Conseil valaisan. 1977, le mouvement démocrate du district de Sion qui n'obtenait que 9,96% des suffrages avec un quorum fixé à 10% a formé un recours de droit public qui a été rejeté. En 2014, le Tribunal fédéral conclut que le quorum de 10% appliqué dans plus de la moitié des districts du canton est anticonstitutionnel et que ce mode d'élection proportionnelle exige un quorum de 8%. À l'époque, la coalition des partis minoritaires gagne au Tribunal fédéral. Il conclut que la méthode de représentation proportionnelle du canton du Valais, ou l'élection du Grand Conseil, n'est pas conforme à la Constitution fédérale.

Le quorum est un outil mathématique qui protège les partis majoritaires sous prétexte du bon fonctionnement du Grand Conseil. Il est surtout à considérer comme un frein à la démocratie car il limite la diversité des partis et des opinions. À l'heure où l'on parle de cohésion sociale, cantonale, le respect des minorités, de représentation équitable des citoyens, il ne s'agit pas d'instaurer un outil pour limiter la diversité des partis politiques. Le groupe des Verts et Citoyens souhaite que la représentation au Grand Conseil par les petites formations politiques soit assurée. Nous aurions aimé voir le quorum disparaître, mais nous allons suivre la commission qui, sur la base des avis exprimés lors de la consultation, a décidé de réintroduire cette notion. Comme l'a relevé la commission, il faut encore noter que la question du quorum est liée à celle de la taille des circonscriptions. Moins il y a de circonscriptions, plus les circonscriptions sont grandes, plus le quorum doit être bas afin de ne pas exclure des formations politiques devant légitimement obtenir des sièges. Pour les Verts et Citoyens, ce quorum ne devrait pas dépasser 5%, voire se rapprocher des 3%.

Nous soutiendrons l'amendement 710.29 de Zukunft Wallis et Appel Citoyen pour un quorum à 3% et rejetons la proposition du SVPO pour un quorum à 8%. Merci.

Merci Monsieur Günther. La parole est à Monsieur Evéquo.

Evequo Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chers collègues, la semaine dernière, je suis retombé sur une phrase du philosophe politique français Raymond Aron, libéral combattant les totalitarismes. Sa définition de la démocratie, il dit : la démocratie, c'est l'organisation de la concurrence pacifique en vue de l'exercice du pouvoir. C'est l'organisation de la concurrence pacifique en vue de l'exercice du pouvoir, je trouve que cette phrase résume assez bien tous les débats que l'on a aujourd'hui et probablement jeudi encore sur les commissions 7 et 8. La démocratie, c'est les règles du jeu politique admises par tous. Celui qui exerce le pouvoir en vertu de ces règles doit être prêt à le perdre en vertu des mêmes règles, de façon pacifique. Si un parti est gros aujourd'hui, il sera peut-être petit demain. Les règles doivent rester les mêmes, quoi qu'il en soit. S'il y a une concurrence, cela implique aussi qu'il y a un pluralisme politique, il y a plusieurs partis qui sont en concurrence. Pourquoi parler de cela quand on parle de quorum ? Parce que le quorum c'est un instrument, et mon préopinant l'a dit, un instrument est illibéral, anticoncurrentiel, qui vise à empêcher des acteurs politiques d'entrer dans le jeu. Il s'agit comme d'une taxe d'entrée dans le monde économique. Vous devez payer pour avoir le droit de participer au libre marché, qui n'est plus libre, puisque vous avez dû payer pour y rentrer. En d'autres termes le quorum c'est un instrument qui est mis en place par ceux qui sont au pouvoir pour ne pas partager le pouvoir.

D'ailleurs le quorum valaisan a été introduit en 1938, à l'aube des totalitarismes de la deuxième Guerre mondiale, à une époque où il était bon de garder le pouvoir pour soi, il a été fixé à 15% à l'époque, pour barrer la route aux dissidents conservateurs, aux socialistes et aux agrariens. Depuis qu'il est descendu, il y a des socialistes et des agrariens dans cette salle. Puis le Tribunal fédéral a exigé de baisser à 10%, puis il s'est fixé à 8%. À 8%, il reste encore le quorum le plus élevé de Suisse. Le premier problème du quorum, on l'a dit, c'est qu'il est anti-démocratique. Il exclut une part du « demos », de la population, du partage du pouvoir. C'est un peu comme le videur à l'entrée d'une discothèque. Si vous n'êtes pas suffisamment grand, il ne va pas vous laisser rentrer dans la salle. Les suffrages exprimés par les votants sont jetés à la poubelle. S'ils ne passent pas le quorum, ils ne sont même pas comptabilisés dans le total des votes pour la répartition des sièges.

Deuxième problème, le quorum est arbitraire. Il a un effet différent selon la taille de la circonscription. Si un parti atteint aujourd'hui le quorum de 8% à Brigue, qui a 11 sièges, il n'aura pas de siège, parce que pour avoir 1 siège sur 11, il faut faire de toute façon au moins de 9% des voix. Donc le quorum est sans effet à Brigue. Par contre, à Sion, un parti qui obtiendrait 8% pourrait immédiatement avoir 3 sièges. Parce qu'il a passé le quorum de 8%, il a droit immédiatement à 3 sièges, parce qu'il y a beaucoup plus de sièges à répartir à Sion. Si vous faites

une voix de moins que 8% vous avez 0 sièges, vous faites 8% vous avez 3 sièges. Donc c'est un instrument qui est complètement arbitraire et dont l'effet dépend de la taille des circonscriptions. Et d'ailleurs cela pose le deuxième problème, ce matin nous avons biffé les sous-circonscriptions, il n'y a plus de circonscriptions. Par conséquent, le quorum doit être plus petit pour avoir le même effet qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, 8% dans un district suffit pour participer à la répartition des sièges dans tout l'arrondissement. Si vous faites 8% à Hérens, c'est-à-dire vous avez 400 voix à Hérens, votre parti participe à la répartition des sièges dans tout l'arrondissement de Sion. Avec 400 voix, vous répartissez partout à Sion. Demain, si on garde un quorum de 8%, à Sion, il faudra faire 1000 voix pour avoir le droit de participer à la répartition des sièges. Donc on voit que le quorum doit absolument être plus bas pour des circonscriptions qui sont plus grandes. Sans cela, des partis plus petits, et je pense par exemple au PLR dans les régions du Haut-Valais ou à l'UDC dans certaines régions, se verraient refuser l'entrée de la discothèque par le videur parce qu'ils ne passeraient pas le quorum. À noter encore que le quorum est plutôt une exception en Suisse, c'est une maladie romande nous a dit le Professeur Nicollier que l'on a reçu sur ce sujet. C'est le Valais, Genève, Vaud et Neuchâtel. Fribourg et le Jura n'ont pas de quorum. Il n'y a aucun quorum pour l'élection au Conseil national ni d'ailleurs pour les deux tiers des cantons pour leur Grand Conseil. En Suisse allemande il est pratiquement inexistant, et quand il existe, il est beaucoup plus bas et avec des règles beaucoup plus clémentes qu'en Valais.

Chers collègues, à défaut d'une suppression pure et simple du quorum, je vous invite à soutenir la réduction la plus forte possible, afin que l'on puisse, à l'instar de la majorité des cantons suisses, lever cette barrière à la concurrence pacifique au vu de l'exercice du pouvoir, lever cette barrière à la démocratie. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Evéquo. Je n'ai pas d'autre demande de parole, le président de la commission a la parole.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Oui, merci beaucoup, monsieur le président. Très rapidement, sur le quorum, peut-être juste vous expliquer pourquoi on est arrivé à ce chiffre de maximum 5%. Premièrement, la commission n'a pas voulu d'un quorum arbitraire visant à barrer la route à certaines formations politiques. Cela a été dit, le quorum a progressivement diminué à travers l'histoire. Et puis nous n'avons pas non plus souhaité un morcellement complet du Grand Conseil, raison pour laquelle la commission a opté pour une solution de compromis. Et puis, actuellement, le quorum légal de 8%, Florian Evéquo l'a dit, qui est le plus élevé du pays, comme son nom l'indique, il est fixé par la loi. Donc on estime que c'est la loi qui doit régler ce problème. On indique juste dans la Constitution que le quorum ne peut pas être supérieur à 8%. Je vous invite donc à soutenir la version de la commission. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président. Nous passons donc aux votes. Nous passons au vote sur l'alinéa 5 tout d'abord et nous commençons par opposer l'amendement 710.29 de Zukunft Wallis, qui demande un quorum pas plus élevé que 3%, opposé en rouge à l'amendement 710.31 du SVPO qui demande un quorum à 8%. Le vote est lancé. Par 56 voix contre 46 et 12 abstentions, vous soutenez, dans ce premier temps, l'amendement 710.29 de Zukunft Wallis, donc pas plus de 3%, qui est maintenant opposé à l'amendement 71.30 en rouge du SVPO, qui demande pas plus de 8%. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 39 et 20 abstentions, vous soutenez l'amendement Zukunft Wallis qui est maintenant opposé à la commission.

La commission est prioritaire en vert et propose un quorum à 5%, opposé à l'amendement Zukunft Wallis, pas plus de 3%, en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la commission par 71 voix contre 44 et 0 abstention avec un quorum fixé à 5%.

Nous passons à l'alinéa 6 de cet article 710, et nous opposons la version... Monsieur Caloz a demandé la parole, président de la commission ?

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Oui, c'est simplement pour vous dire que comme nous avons décidé ce matin que le nombre de suppléants serait égal au nombre de députés, cet alinéa 6 n' a plus de portée propre.

Donc, on peut voter, mais de toute façon, il sera biffé parce qu'il ne veut plus rien dire si le nombre de suppléants est égal au nombre de députés. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Monsieur Caloz, je vous pose sincèrement la question. Pour moi, si on a le même nombre de députés élus, cela ne signifie pas que l'on a le même système électoral et que ce sont 2 élections séparées. Si 2 élections séparées ont lieu, on peut avoir des listes de suppléants qui n'atteignent pas le quorum, et une liste de députation qui atteint le quorum. Donc cet article pourrait avoir du sens.

Vous avez la parole Monsieur Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Alors c'est pas comme ça que la commission avait envisagé cet article mais je pense qu'il faut quand même voter et puis ce sera repris par la commission de deuxième lecture.

Puis, si elle estime qu'il est nécessaire de maintenir un tel alinéa elle le fera, sinon elle le laissera tomber.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Caloz, nous passons donc au vote sur cet amendement 710.32 CSPO, VLR et UDCVR. La commission en vert, l'amendement 710.32 en rouge, le vote est ouvert. Par 74 voix contre 37 et 5 abstentions, vous soutenez l'amendement et donc le fait de biffer cet alinéa 6.

Nous passons à l'article 711 intitulé présidences et vice-présidences. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, la commission souhaite voir figurer un article relatif à l'organisation de la présidence et de la vice-présidence du Grand Conseil, à l'instar de ce que prévoit la Constitution vaudoise ou tout simplement l'article 45 alinéa 1 de l'actuelle Constitution valaisanne. Pour cette raison, nous vous remercions de rejeter l'amendement 711.33 déposé par le PS-Gauche citoyenne. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Bonvin. Je remercie les personnes proches des fenêtres de les ouvrir pour les 5 prochaines minutes. Et je passe la parole à Monsieur Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Monsieur le président, chers collègues, l'amendement déposé ici par le PS et la Gauche citoyenne n'est pas une objection matérielle de fond à la proposition de la commission. La raison de cet amendement est simplement liée au fait que de notre avis, un tel degré de précision dans

l'organisation de la présidence du Grand Conseil n'a pas à figurer dans la Constitution, c'est le Grand Conseil lui-même qui doit s'organiser et c'est à lui qu'il incombe de choisir le mode de gouvernance qui lui conviendra le mieux. Donc pas d'objection matérielle, simplement une objection plutôt formelle ou de technique législative. Cette norme n'a pas de rang constitutionnel selon nous, raison pour laquelle nous proposons de la supprimer et je vous remercie de soutenir notre amendement dans ce sens.

Merci Monsieur Derivaz, la parole est à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, je prends la parole au nom du groupe PDCVr au sujet de l'amendement 711.33, déposé par le groupe PS et Gauche concitoyenne visant à biffer l'article 711. Sur le plan formel, et nous le concédons volontiers, il est vrai que l'article 711 peut en soi tout à fait figurer dans une constitution. Il est d'ailleurs présent dans notre Constitution actuelle à l'article 45 alinéa 1. Néanmoins, sur le fond, nous rejoignons les arguments développés par les auteurs de l'amendement.

Contrairement à ce que certains pourraient penser, pour notre part, cet amendement ne vise pas à remettre directement en cause le système actuel de gouvernance du Grand Conseil, fonctionnant avec un président et 2 vice-présidents. Néanmoins, avec les positions de la société, également avec l'éventuelle introduction du jour bloqué, dont nous débattons tout à l'heure, le Grand Conseil se rendra peut-être compte dans 1 an, 5 ans, ou même dans 10 ans que son mode de gouvernance n'est plus adapté. A ce moment, notre législatif voudra peut-être opter pour un système de Collège présidentiel, comme nous le connaissons dans notre assemblée, ou peut-être qu'il voudra d'un autre système que nous ne connaissons pas à cette heure. En pareil cas, il serait très contraignant de devoir passer obligatoirement devant le peuple pour un changement de système de gouvernance. Il est donc important de laisser la plus grande liberté au Grand Conseil pour s'organiser de la meilleure façon possible.

Je vous rappelle enfin que notre assemblée a régi son mode de gouvernance dans un règlement et que cela fonctionne d'ailleurs très bien. Par conséquent, et vous l'aurez compris, nous vous invitons à soutenir l'amendement déposé par le groupe PS et Gauche citoyenne à l'article 711. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, je n'ai pas d'autre demande de parole. Est-ce que monsieur le président souhaite s'exprimer ? Ca n'est visiblement pas le cas, nous passons aux votes.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons au vote sur cet article 711. La commission en vert est opposée à l'amendement 711.33 du Parti socialiste et Gauche citoyenne. Celles et ceux qui soutiennent la commission appuient sur la touche verte, celles et ceux qui soutiennent l'amendement et le fait de biffer cet article 711 appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 34 et 2 abstentions, vous avez choisi de vous rallier à l'amendement du Parti Socialiste et Gauche citoyenne qui avait donc choisi de biffer cet article 711.

Article 712, indépendance, pas d'amendement déposé, nous poursuivons jusqu'à l'article 713 intitulé liens d'intérêt, monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, la commission rejette l'amendement 713.34 déposé par le VLR et le SVPO. En imposant à toute personne candidate au Grand Conseil de signaler ses liens d'intérêts, la commission souhaite

aller plus loin que la réglementation existante en la matière afin que les citoyennes et citoyens puissent voter pour les candidats en connaissance de cause.

En revanche, les commissaires considèrent le devoir de signalement des gains liés aux activités accessoires comme une mesure trop intrusive et non justifiée, en particulier pour les personnes candidates au Grand Conseil. La commission rejette également les amendements 713.36 et 37 déposés par le SVPO demandant la suppression des alinéas 2 et 4. De l'avis de la majorité des commissaires, le registre public des liens d'intérêts est essentiel pour garantir la transparence des débats, raison pour laquelle il doit être ancré dans la constitution.

Il en va de même des sanctions prévues à l'alinéa 4. Finalement, la commission rejette également l'amendement 713.37 du VLR proposant l'ajout de la notion de proches pour les mêmes raisons que celles évoquées lors des discussions portant sur un amendement similaire, déposé à l'article 704 sur la récusation. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur le rapporteur, la parole est à Madame Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, pour le groupe VLR, exiger de tout candidat au Grand Conseil qu'il signale ses liens d'intérêts n'a pas lieu d'être. En effet, au vu du nombre de candidats que comporte une élection au Grand Conseil, il sera extrêmement difficile d'établir, de tenir et de vérifier un tel registre. Il s'agirait également là d'une énorme charge pour l'administration.

De plus, on imagine difficilement quel pourrait être la sanction pour une personne candidate si elle ne signale pas ses liens d'intérêts. Cela nous semble effectivement peu réaliste en pratique. C'est pour ces raisons que nous souhaitons vivement votre soutien pour notre amendement 713.34. merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, Transparenz ist wichtig, das sind auch wir der Ansicht, doch die sollte sich auf die gewählten Mitglieder des Grossen Rates beschränken, ich schliesse mich da der VLR an. Es ist nicht verhältnismässig, wenn jeder Kandidat bereits vor der Wahl hier seine Interessensbindungen offen legen muss. Die Wahlzeiten das ist eine schnelle Zeit, es sind wenige Wochen, welche sehr intensiv sind und hierbei denke ich nicht, dass es möglich ist oder sinnvoll ist, hier dem Kanton diesen Aufwand aufzubürden, es ist auch ein Mehraufwand für die politischen Parteien, welche in dieser Zeit sowieso schon eine hohe Arbeitsbelastung haben und aus diesem Grund bitte ich Sie, beschränken wir dies auf die gewählten Mitglieder des Grossen Rates.

Die Absätze 2 und Absatz 4 sind inhaltlich unumstritten, damit sind auch wir einverstanden, doch wir haben vielleicht ein anderes Verständnis von einer Kantonsverfassung wie die Kommission. Aus unserer Sicht sollte sich eine Verfassung auf die Grundsätze, auf das Wesentliche beschränken, die Absätze 2 und 4 die erinnern eher an ein Grossratsreglement und aus diesem Grund bitte ich Sie, schreiben wir solche Sachen eben in einem Grossratsreglement und verzichten wir hier in der Kantonsverfassung auf solche Bestimmungen. Besten Dank für ihre Unterstützung.

Merci Monsieur Amacker, dernière prise de position de Madame Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le Parti socialiste et la Gauche citoyenne vous propose de rajouter à cet article 713, sur les liens d'intérêts, la nécessité de signaler également des gains liés aux activités accessoires. Nous estimons ce rajout nécessaire à une plus grande transparence des

autorités politiques. La transparence, nous l'avons entendue lors des derniers débats, est un élément essentiel à notre démocratie. Le citoyen doit avoir toutes les cartes en main pour pouvoir faire des choix en connaissance de cause. Le but n'est pas ici de mettre une police des revenus accessoires ou de limiter ceux-ci, mais simplement d'informer la citoyenne et le citoyen sur ces liens d'intérêts et gains accessoires. Pour les élus ou candidates et candidats, il s'agit de s'exposer pour en retour recevoir une légitimité, en dévoilant ces aspects précités. Ils ont ainsi la possibilité de prouver leur intégrité à la population, ce qui peut constituer un bon argument d'élection mais permet également d'établir une confiance essentielle à l'exercice politique entre les électeurs, électrices et les élus.

Cet outil de transparence est alors positif dans les 2 sens de cette relation en étant un instrument démocratique tant pour le citoyen que l'élu. Ce plénum a refusé, lors de la dernière lecture de la commission 2, un article détaillé sur la transparence, malgré la volonté de la consultation populaire. Compléter à minima cet alinéa avec le rajout proposé par le groupe Parti socialiste et Gauche citoyenne, démontrerait tout de même de cette assemblée une envie d'aller vers plus de transparence et le respect des avis de cette consultation populaire tout en restant succinct. Un bon compromis n'est-ce pas ?

Nous vous invitons donc à suivre cette proposition. Merci de l'écoute.

Merci Madame Reynard. La liste des orateurs étant épuisée, Monsieur le président de la commission a la parole.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup monsieur le président, chères et chers collègues, très rapidement pour vous dire que la commission a simplement souhaité que les électeurs puissent élire leurs représentants en connaissance de cause, c'est-à-dire avant l'élection, d'être au courant des liens d'intérêts des personnes candidates avant l'élection. On pense que ce serait une plus-value pour l'électeur. En revanche, le rapporteur vous l'a dit, nous trouvons que l'amendement 713.35 du PS Gauche citoyenne va trop loin.

Et, pour ce qui est de l'amendement 713.37 du VLR, nous vous invitons à le rejeter pour les mêmes motifs qu'exposés précédemment, c'est-à-dire que la notion de proches est déjà contenue dans celle d'intérêts personnels directs. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 713. Nous débutons par l'opposition entre la commission et l'amendement 713.34 du VLR à l'alinéa 1 qui demande de supprimer la notion de candidats pour les liens d'intérêts. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement VLR votent rouge. Le vote est lancé. Un nouveau vote décisif par 56 contre 56 et 1 abstention, je départage donc en soutenant la version de la commission en vert.

Nous passons au vote suivant. Et nous opposons maintenant la commission à l'amendement 713.35, Parti socialiste et Gauche citoyenne qui demande d'ajouter les éléments liés aux gains des activités accessoires, celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement PS Gauche citoyenne votent rouge. Le vote est lancé. Par 82 voix contre 31 et 0 abstention, vous avez soutenu la version de la commission.

Nous passons à l'alinéa 2 de ce même article et nous opposons la commission en vert à l'amendement 713.36 SVPO qui demande de biffer l'entier de l'alinéa 2 et donc le registre des liens d'intérêts actualisé des membres du Grand Conseil, en vert la commission, en rouge l'amendement SVPO, le vote est lancé. Par 90 voix contre 22 et 0 abstention, vous maintenez le registre public des liens d'intérêts des élus au Grand Conseil.

Nous passons à l'alinéa 3, la commission en vert, l'amendement 713.37 VLR en rouge. Le VLR propose d'ajouter la notion de proches sur les récusations et les intérêts personnels des élus, en vert la commission, en rouge le VLR, le vote est lancé. Par 84 voix contre 31 et 0 abstention, vous suivez la commission.

Et nous passons au dernier vote concernant cet article 713, alinéa 4, demande du SVPO, 713.38 qui demande de biffer la violation du devoir de signalement qui est passible de sanctions, de biffer l'entier de cet alinéa 4, en vert la commission en rouge l'amendement SVPO 713.38. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 27 et 1 abstention, vous soutenez une fois encore la commission et maintenez cet alinéa.

Nous en avons terminé avec l'article 713. Nous passons à l'article 714 intitulé organisation, Monsieur Bonvin, rapporteur de la commission, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, tout d'abord, la commission invite le plénum à rejeter les amendements 714.39 et 40, qui visent dans les faits tous 2 à supprimer le principe d'une indemnité annuelle pour les membres du Grand Conseil. Une telle indemnité a pour but de valoriser le travail des députés, notamment les activités qui ne sont jamais défrayées comme le travail de préparation des dossiers.

La valorisation du travail de préparation fait particulièrement sens pour les députés-suppléants dont le travail n'est parfois pas rémunéré, si ceux-ci n'ont pas l'opportunité de siéger en plénum.

Ensuite, au sujet de la périodicité des sessions, les amendements 714.41 et 714.42 déposés par le VLR et le PDCVr vont exactement dans le sens voulu par la commission. Toutefois, l'expression jour bloqué pose problème juridiquement et ne trouve aucun ancrage dans la législation, contrairement au terme hebdomadairement, qui est utilisé dans le Canton de Vaud. En outre, l'expression jour bloqué pourrait être interprété en ce sens que le Grand Conseil siège, par exemple, uniquement le premier mardi de chaque mois. Or, la commission tient à ce que le Grand Conseil siège en principe chaque semaine, raison pour laquelle le terme hebdomadairement a été privilégié. Aussi des craintes ont été formulées car le Grand Conseil pourrait siéger le lundi de la première semaine du mois, le mardi de la deuxième, le mercredi de la troisième etc. Nous sommes d'avis que le Grand Conseil s'organisera naturellement de manière efficace, c'est-à-dire en privilégiant un jour fixe. De plus, nous dissipons ces craintes dans notre rapport de première lecture et affirmons notre volonté de reprendre ce passage dans le message accompagnant le projet de constitution.

Convaincue que le système dit du jour bloqué constituerait une innovation importante se traduisant par un gain d'efficacité, la commission vous invite donc à soutenir l'alinéa 4 tel que formulé par la commission, en rejetant les amendements s'y référant. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur, si vous le souhaitez vous pouvez fermer les dernières fenêtres qui sont encore ouvertes. Et je passe la parole à Monsieur Zurbriggen Fabian.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrter Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, unser Streichungsantrag von Absatz 3 der will einfach vereinfachen. Das muss nicht in der Verfassung stehen, das kann man wirklich andernorts schreiben, dass die Mitglieder des Grossen Rates entschädigt werden, ist selbstverständlich und wie das genau gemacht wird, kann man wirklich auf Gesetzesstufe regeln. Unserer anderer Antrag der zielt darauf hinab, dass man das "grundsätzlich wöchentlich" streicht. Heute tagt der Grosse Rat 20 bis 25 Tage. Mit diesem "grundsätzlich wöchentlich" läuft es auf etwa 50 Tage hinaus. Ich verstehe den Grund nicht, wieso man die Sitzungstage verdoppeln will, ohne Not, ohne Grund, einfach so um ein Sperrtagessystem einzurichten. Ich

glaube, da sollte man sich doch etwas an der Wirklichkeit orientieren und nicht unnötige Sitzungen hier in die Verfassung schreiben. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, Monsieur Martin Schürch à la parole.

Schürch Martin, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, dieses Mal mache ich es kurz. Die Mitglieder des Grossen Rates sollen entschädigt werden. Ich glaube, wir sind uns alle einig, wie oder wann das erfolgen soll, ist dann aber nicht Sache der Verfassung. Wir wissen nicht, was in 20 Jahren sein wird, vielleicht gibt es dann irgendwie TWINT-Entschädigungen, die täglich passieren, vielleicht gibt es komplett andere Systeme wie der Grosse Rat wann und wie und wo entschädigt wir. Machen wir es nicht in der Verfassung, machen wir das auf Gesetzebene und entsprechend bitte ich Sie, unseren Antrag anzunehmen. Danke.

Merci, la parole est à Madame Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, in diesem Artikel geht es ja um die Organisation des Grossen Rates und ich möchte mich auch grad kurz zu Absatz 3 äussern. In diesem wird ausgeführt, dass die Mitglieder des Grossen Rates "insbesondere" eine jährliche Entschädigung erhalten. Diese Formulierung hat uns zu Beginn ein bisschen verwirrt, also zumindest ich wusste nicht genau, was es mit diesem Wort "insbesondere" auf sich hat. Gemäss dem Bericht der Kommission 7 sollen den Mitgliedern des Grossen Rates damit ausreichende finanzielle Mittel zur Ausübung ihrer Funktion gewährleistet werden. Weiter ist im Bericht zu lesen, dass diese jährliche Entschädigung der Mitglieder des Grossen Rates zusätzlich zu diesen Sitzungsgeldern ausbezahlt werden kann. Dies werde eben durch dieses Wort "insbesondere" angezeigt. Wir finden dies eine etwas ungünstiger Formulierung. Weshalb nicht einfach schreiben, was im Bericht steht, also dass den Mitgliedern des Grossen Rates zusätzlich zu den Sitzungsgeldern eine jährliche Entschädigung ausbezahlt wird. Wir möchten deshalb der Kommission 7 einen redaktionellen Hinweis dazu auf den weiteren Weg geben. Vielleicht könnte man sich ja für die zweite Lesung überlegen, falls der Absatz dann auch wirklich angenommen wird vom Plenum, eine bessere Formulierung für dieses Anliegen zu wählen, damit auch der Sinn dieses Absatzes klarer wird. Denn es geht ja bei diesem Absatz generell darum, dass das Grossratsamt finanziell aufgewertet wird, was wir von der Fraktion Zukunft Wallis sehr begrüessen. Deshalb lehnen wir auch den Streichungsantrag der SVPO ab und sind für den Antrag der Kommission, welcher aber einfach vielleicht ein bisschen besser formuliert werden sollte. Danke.

Merci Madame Alpiger, la parole est à Madame Natscha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, je prends la parole au nom de Monsieur Bender, Madame Gianadda et moi-même, petite minorité du groupe VLR, qui souhaitons maintenir l'amendement 714.41 relatif à l'organisation du Grand Conseil et plus précisément sur le principe du jour bloqué.

Lors de l'examen des principes, cet alinéa 4 de l'article 714 a été retenu par le plenum, tout en laissant une marge de manoeuvre suffisante au Conseil pour s'organiser différemment selon les besoins. En pratique, ce système réserve un jour fixe par semaine, hors congés scolaires, aux activités parlementaires. Les séances plénières, séances de commission, séances de groupes politiques ont toujours lieu le même jour de la semaine en alternance et en fonction des besoins parlementaires. Le principe du jour bloqué vise à permettre une meilleure prévisibilité de la charge parlementaire et ainsi à faciliter l'organisation des députées et députés et de leurs suppléances. Il sera ainsi plus facile de concilier vie professionnelle et charge parlementaire, par exemple en travaillant à 80%.

En adoptant le principe du jour bloqué, les portes du Grand Conseil seront ainsi ouvertes à une plus grande diversité de personnes puisque la conciliation de leur vie professionnelle, de leur charge publique et de leur vie familiale sera ainsi grandement facilitée. Le principe du jour bloqué renforcera ainsi, sans aucun doute possible, le rôle et la force du Parlement. Petite précision : notre amendement va donc plus loin que celui du PDCVr puisqu'il intègre également les commissions qui devront se dérouler lors du jour bloqué.

Chères et chers collègues, nous avons voté tout récemment sur l'article 311 qui prévoit que l'Etat prend des mesures pour permettre aux personnes élues de concilier leur vie familiale et professionnelle avec leurs charges publiques. Dès lors et afin d'entériner et de mettre en pratique la décision que nous avons prise tout récemment, nous avons maintenant l'occasion de décider une première mesure qui vise à concrétiser cet article important. Le jour bloqué a dorénavant tout son sens et permettra sans aucun doute possible d'atteindre le but visé. Je vous remercie donc de soutenir l'amendement 714.41, merci pour votre écoute.

Merci Madame Farquet, la parole est à Madame Géraldine Granges Guenot.

Granges-guenot Géraldine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, mon intervention se rapporte aux amendements 714.40, 44 ainsi qu'au 715.46 que nous traiterons plus tard. La commission 7 a dépensé beaucoup d'énergie et cet effort important mérite notre admiration. Nous ne pouvons que saluer son travail en profondeur. Cependant, comme nous le savons tous, le mieux est l'ennemi connu du bien. Comme déjà entendu à maintes reprises cet après-midi, nous nous apercevons qu'en voulant tout régler dans les détails et avec précision, nous sortons évidemment du domaine exclusivement constitutionnel.

Les normes concernant la rémunération des députés n'ont pas leur place dans une constitution. Laissons le Grand Conseil mettre sur pied les détails de son organisation, comme le prévoit in fine l'alinéa 5 : Pour le surplus, le Grand Conseil s'organise lui-même. Il semble que cela devrait suffire. La même remarque s'applique à l'alinéa 4, il ne s'agit pas non plus d'une norme constitutionnelle mais d'un détail d'organisation interne au Grand Conseil. Imaginons un instant que l'organisation mise au point par notre Constituante doive être adaptée pour une raison ou pour une autre, raison pratique, raison de circonstance, il faudrait alors modifier la Constitution pour changer le mode de rémunération ou les sessions prévues sur un rythme hebdomadaire. Ce n'est pas cohérent.

Nous vous proposons donc de biffer ces 2 alinéas superflus afin de laisser toute la latitude aux futurs Grands Conseils de 2030, 2040, 2050, pour s'organiser de la manière qu'ils souhaitent et surtout en fonction des usages propres à leurs temps. Merci pour votre écoute.

Merci madame, la parole est à Madame Jenny Voeffray.

Voeffray Jenny, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, chères et chers collègues, je prends ici la parole au nom du PDCVr concernant le jour bloqué, les amendements 714.42 du PDCVr et 41 du VLR. J'ai été surprise en regardant le rapport de la commission d'avoir vu disparaître cet article sur le jour bloqué, je m'étais levée en vous expliquant à quel point il était compliqué d'avoir une famille et de concilier une vie professionnelle déjà avec une vie familiale et pour nous aider dans cette tâche, on n'a pas de choix que d'avoir des moyens et les outils, et le seul outil qui soit utile c'est la planification.

J'avais parlé en ce sens en disant que tout ce qu'on peut planifier nous permet de concilier une vie professionnelle, politique et familiale et c'est le seul outil qui permet de faire tout cela.

Pourquoi ? J'ai envie de répondre : on doit mettre cela dans la Constitution. Notre Assemblée constituante est beaucoup plus ouverte à cette idée. Le Grand Conseil qui s'organise actuellement a refusé le jour bloqué, pourquoi refuser ce jour bloqué ? Forcément le fait d'avoir

été élu, on tient déjà compte du fait qu'on peut s'arranger pour n'importe quel jour de la semaine, donc on s'est présenté, donc on est au Grand Conseil. C'est avant ça qu'on doit agir, c'est ici au niveau de la Constitution. Si on a le jour bloqué avant, qu'on puisse mettre ça dans le Grand Conseil, ça va permettre de se présenter comme candidat déjà, puisqu'un candidat ou une candidate pourra s'arranger, soit de son côté professionnel sachant quels jours seront utilisés, soit de son côté familial pour organiser la garde des enfants, etc., ça, c'est le côté simplement vie familiale. La conciliation entre politique et famille.

La deuxième chose, et là je parle en tant qu'employeur, moi si un employé est intéressé à faire de la politique, comment m'organiser ? Comment m'organiser si je ne sais pas comment, combien de temps ça va prendre et quels jours il sera absent en raison de la politique ? Et quand je dois remplacer cette personne ou organiser les projets, j'ai aussi besoin, pour engager quelqu'un, de lui dire au prochain employeur, à celui qui va remplacer cette personne qui part faire un peu de politique, quelques jours elle va travailler, tout ça ça se planifie. Si on veut avoir un Grand Conseil diversifié avec des genres, des professions différentes, il faut pouvoir s'organiser, planifier. Le jour bloqué, qu'on nous dise que c'est un problème juridique, eh ben changeons la juridiction, faisons quelque chose pour que ce jour bloqué soit un principe inscrit dans une constitution. Cela n'empêchera pas de choisir le premier lundi, le troisième mercredi, peu importe, le Grand Conseil a aussi l'expérience du nombre de sessions nécessaires pour l'inscrire au moins sur carte, pour savoir combien de jours il faut. Il reste toujours la possibilité exceptionnelle de rajouter des séances et on sera jamais fermé à cela. Donc, comme l'a dit Madame Farquet juste avant, on a mis plusieurs articles pour dire il faut tout favoriser pour concilier vie professionnelle et familiale et politique et là on a un outil mais vraiment utile pour pouvoir le faire, donc soyons courageux, utilisons cela et le problème juridique, on doit le régler, trouver une solution pour instaurer ça, c'est très important.

Une chose, un exemple, si on prenait le mercredi après-midi qui serait plus fixé par exemple, pour l'école, on dirait une fois c'est de mardi, une fois c'est le vendredi, une fois c'est le jeudi, vous me dites comment vous organiseriez votre vie familiale si le mercredi après-midi n'était pas le jour fixé pour les enfants ayant congé, c'est un peu dans la même, dans la même idée. Donc je vous demande, c'est vrai que le PDCVr, nous avons mis un amendement qui est le même article qu'en lecture 0, l'amendement VLR va plus loin. Mais le PDCVr soutiendra tout article qui va dans le sens d'une facilitation de la vie professionnelle, familiale et politique. Merci de votre attention.

Merci Madame Voeffray, dernière prise de parole annoncée, Monsieur Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Chers collègues, je m'exprime au nom du groupe Appel Citoyen et je me permettrai de mettre ma casquette de membre de la commission 7 aussi. Au nom du groupe Appel Citoyen, je vous invite à soutenir la proposition de la commission, notamment les membres du Grand Conseil perçoivent notamment une indemnité annuelle. Par rapport à cela, l'idée est, dans la commission 7, qu'on aille vers un renforcement et une reconnaissance du mandat parlementaire, on ne veut pas professionnaliser les députés, mais on veut reconnaître que le fait d'avoir un mandat de député, c'est une vraie activité accessoire qui prend du temps et vous savez très bien, notre travail à la Constituante prend du temps, ceux qui sont au Grand Conseil le savent également, et pour reconnaître ce travail, cette activité accessoire, une indemnité annuelle va exactement dans le sens de cette reconnaissance.

Les études montrent d'ailleurs que le travail au Grand Conseil représente en moyenne suisse environ 20%, il y a des différences cantonales, mais c'est environ un 20% et donc une indemnité annuelle serait une manière de reconnaître cet investissement pour le mandat parlementaire. Je vous donne un extrait du rapport de nos collègues de la Constituante vaudoise qui ont aussi intégré cette indemnité annuelle, ils disent au-delà d'un engagement de 10 à 15%, il n'est ni décent, ni réaliste de compter sur le quasi-bénévolat. Plusieurs catégories

professionnelles sont aujourd'hui de plus en plus exclues du Grand Conseil et beaucoup d'élus ne peuvent pas y consacrer le temps nécessaire. Un traitement de base doit couvrir l'activité et les frais occasionnés en dehors des séances du Parlement, préparation, rencontre des citoyens, etc. Fixe, ce traitement mettra tous les parlementaires sur pied d'égalité. Voilà une des motivations de la commission, qu'avec Appel Citoyen nous allons soutenir. Cela ne remet pas en cause le principe du Parlement de milice, puisqu'il s'agit d'une activité accessoire, aussi bien quand vous êtes à l'armée, vous êtes miliciens, ça veut pas dire que vous êtes bénévoles, quand vous êtes à l'armée vous êtes également rémunérés pour le travail que [...].

Deuxième, le jour bloqué et les sessions hebdomadaires, là je mets ma casquette de la commission 7, et sans vouloir empiéter sur le mot du président, j'aimerais rassurer mes collègues Voeffray et Farquet, la commission est vraiment du même avis que vous, il faut un jour bloqué et c'est ça qui va permettre de concilier vie familiale et professionnelle avec l'engagement politique.

Simplement ce système du jour bloqué, le terme jour bloqué, il apparaît nulle part dans aucune législation, y compris dans celles qui pratiquent le jour bloqué, à savoir notamment Vaud et Zurich, le terme que les législations appliquent, c'est le terme en principe hebdomadairement. Donc, la volonté de la commission est exactement la même que celle que vous avez, c'est simplement une question de vocabulaire. Et donc Appel Citoyen vous recommande de soutenir la proposition de la commission dans ces 2 alinéas, merci beaucoup.

Merci, Monsieur Zurbriggen Fabian demande la parole.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Die Juristen, was war zuerst das Ei oder das Huhn, was war zuerst, der Text oder die Juristen die ihn deuten mussten? Wenn wir hier einen Text schreiben, dann müssen die Juristen herausfinden, wie sie ihn auslegen wollen und nicht wir uns danach richten, damit es den Juristen gefällt.

Merci Monsieur Zurbriggen, je passe la parole au président de la commission Monsieur Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci beaucoup, monsieur le président, chères et chers collègues, j'aimerais tout d'abord dire un petit mot sur l'indemnité annuelle. Madame Alpiger l'a relevé, avec son groupe, elle se pose des questions sur le mot notamment. Alors, effectivement, c'est ce qui est indiqué dans notre rapport, la commission a pensé à une indemnité annuelle raisonnable parce qu'elle estime que la charge de travail d'un député nécessite le versement d'une telle indemnité sans préjudice du Parlement de milice. Les jetons de présence, y va de soi quand vous siégez ici vous ne pouvez pas travailler donc c'est normal que vous soyez défrayés. Et le mot notamment vise tout simplement à rendre la formulation de cet article plus conforme à un texte constitutionnel. Donc c'est pour cette raison qu'on n'a pas indiqué précisément de quelles indemnités on parlait et puis qu'on a mis ce notamment une indemnité annuelle.

Par rapport au jour bloqué, j'ai entendu plusieurs fois l'argument que ce jour bloqué devait être laissé à l'appréciation du Grand Conseil. Je vous rappellerai toutefois, qu'il s'agit ici d'un changement proposé par la commission et, comme vous le savez, les impulsions doivent venir de l'étage supérieur.

Pour Monsieur Zurbriggen, y a pas de souci à se faire, le nombre de séances ne serait pas doublé parce que le jour bloqué, c'est vraiment hors congés scolaires, donc actuellement s'il y a 6 sessions de 5 jours, donc d'une semaine du Grand Conseil, ça fait 30, il y aurait environ 30 jours répartis sur l'année, ça aurait pas lieu pendant les vacances d'été et ça aurait peut-être, je sais pas, pas lieu pendant les 2 semaines de la chasse, ça aurait pas lieu à Noël, etc., etc.

Ca, c'est tous des points qu'on va évidemment laisser à l'appréciation de la loi, respectivement du Grand Conseil lui-même, donc faut pas vous inquiéter, ça va pas doubler les séances.

Ensuite, par rapport au fait de savoir, donc Florian Evéquo vous l'a dit, l'amendement PDC et l'amendement VLR vont exactement dans le même sens que la commission. On veut dire exactement la même chose. On indique dans le rapport que les séances de commission, on a prévu qu'elles aient lieu le même jour. Toutefois, c'est vrai que si on adopte l'amendement VLR, on aurait plus de flexibilité parce que les séances de commission devraient absolument avoir lieu le jour en question. Et je pense que c'est une question qui va encore être débattue en deuxième lecture, si le principe du jour bloqué passe la rampe aujourd'hui. Tandis que l'amendement PDCVr laisse un peu plus de flexibilité parce qu'il ne mentionne pas les séances de commission, même si on peut imaginer que au final, le Grand Conseil va s'organiser de manière intelligente, on voit l'exemple de la Constituante. Rien ne nous oblige à siéger le mardi et le jeudi mais en principe, sauf période de pandémie, nous siégeons toujours le mardi et le jeudi. Donc, nous proposons "en principe hebdomadairement", qui ancre finalement le système dit du jour bloqué qui n'existe pas dans la législation mais qui ressort de certaines études de sciences politiques.

Nous faisons confiance au Grand Conseil, nous sommes d'avis qu'il n'a aucune raison et aucun intérêt à se compliquer la vie pour vouloir changer de jour chaque semaine. Il va pas faire une fois le lundi, une fois le mardi, une fois le mercredi. Nous lui faisons confiance en ce sens. Donc voilà, nous parlons la même chose et pour ces motifs, je vous remercie de soutenir la proposition de la commission, à tout le moins de soutenir l'un des 2 amendements déposés par le VLR ou le PDC. Merci pour votre écoute.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Monsieur le président, nous passons donc aux votes sur cet article 714 organisation. Premier vote : nous opposons la version CVPO, amendement 714.39, qui parle d'une indemnisation du travail à la version et l'amendement UDCVR et SVPO qui veulent supprimer l'alinéa 3, à savoir l'alinéa qui traite de l'indemnité annuelle. En vert la version CVPO, en rouge la version UDCVR/SVPO. Le vote est lancé. Par 90 voix contre 18 et 6 abstentions, vous soutenez l'amendement 714.39 CVPO.

Celui-ci est maintenant opposé à la version de la commission. La commission, je vous le rappelle, prévoit une indemnité annuelle, notamment, et l'amendement 714.39 du CVPO, une indemnisation du travail. En vert la commission, en rouge la version du CVPO, le vote est lancé. Par 77 voix contre 36 et 1 abstention, vous suivez la commission et l'indemnisation annuelle notamment.

Alinéa 4 maintenant, nous opposons l'amendement 714.42 du PDCVr, qui propose d'introduire le terme du système du jour bloqué, opposé à l'amendement 714.43 SVPO qui souhaite enlever la notion d'hebdomadaire, en vert le PDC, en rouge le SVPO, le vote est lancé. Le plénum se rallie à la version PDCVr, 89 voix contre 22 et 3 abstentions.

Cette version PDCVr, avec la notion de jour bloqué est maintenant opposée à l'amendement 714.41 du VLR qui reprend la terminologie du jour bloqué, mais y ajoute les commissions, plénums et commissions, donc en rouge donc l'amendement PDCVr 714.42 en rouge, ..., je recommence. En vert, l'amendement PDCVr 714.42, qui introduit le jour bloqué, en rouge, l'amendement VLR 714.41, jour bloqué incluant les commissions, le vote est lancé. Par 65 voix contre 45 et 4 abstentions, la version PDCVr obtient grâce à vos yeux.

Elle est maintenant opposée à la version initiale de la commission qui parle de hebdomadairement, en vert la commission, en rouge l'amendement PDCVr pour le jour bloqué. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 28 et 2 abstentions vous suivez l'amendement PDCVr 714.42 avec l'introduction de la notion de jour bloqué.

Dernier vote sur cet alinéa 4, ce même amendement PDCVr est désormais opposé à l'amendement 714.44 qui vise à biffer l'alinéa 4, amendement UDCVR, en vert l'amendement PDCVr, en rouge l'amendement UDCVR, le vote est lancé. Par 96 voix contre 17 et 1 abstention, vous avez soutenu l'amendement 714.42 PDCVr.

Quelques informations pratiques et techniques, nous allons procéder à une pause. De manière informative, l'objectif est aujourd'hui de terminer la commission 7, nous n'entamerons probablement pas, je crois qu'on peut le dire, nous n'entamerons pas les travaux de la commission 8, mais l'objectif est de terminer la commission 7. Je propose une pause. Merci d'ouvrir les fenêtres. Nous reprenons à 16 heures 13.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Il est 16 heures 13, je vous invite à regagner vos places. Nous allons reprendre les débats, nous en étions restés à l'article 715 relatif aux commissions du Grand Conseil et pour attaquer cet article je vais passer la parole à monsieur le rapporteur de la commission, Monsieur le rapporteur, Monsieur Bonvin, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, sur le fond, l'article proposé constitue une reprise partielle de l'article 46 de la Constitution actuelle. La commission a souhaité y ajouter certains critères de répartition reflétant les sensibilités propres à notre époque. La commission vous invite donc à rejeter les amendements 715.45 et 46 déposés par l'UDCVR, respectivement par la SVPO. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Bovin.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ? Ca ne semble pas être le cas, Monsieur le président de la commission ? Pas de prise de parole non plus, plus nous passons directement aux votes. Nous débutons cette série de votes sur l'article 715 en opposant la version de la commission en vert à l'amendement 715.45 SVPO qui modifie l'alinéa 2 en demandant de supprimer la prise en compte de la répartition femmes et hommes dans les commissions du Grand Conseil. En vert la commission, en rouge l'amendement SVPO. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 20 et 2 abstentions, vous soutenez la commission et maintenez cet alinéa en l'état.

Nous opposons maintenant la commission à l'amendement 715.46 UDCVR qui propose de biffer l'entier de l'article 715 commissions. En vert la commission, en rouge l'amendement UDCVR. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 22 et 0 abstention, vous soutenez une fois encore la commission et maintenez donc cet article 715.

Nous passons à l'article 716, registre des objets parlementaires. Monsieur Bonvin, rapporteur de la commission, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, les commissaires considèrent que l'article proposé constitue une innovation importante du point de vue de la transparence et ne souhaite donc pas faire marche arrière.

La commission vous invite donc à rejeter l'amendement du SVPO. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur, la parole est à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, es geht nicht darum, das nicht zu tun, es geht darum, dass das einfach nicht in die Verfassung gehört. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Zurbriggen, je n'ai pas d'autre demande de parole, le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, nous passons donc au vote, en vert la commission, en rouge l'amendement 716.47 SVPO, qui demande de biffer l'entier de l'article 716, le vote est lancé. Par 83 voix contre 28 et 1 abstention, vous avez décidé de suivre la commission.

Nous en avons terminé avec l'article 716, article 717 droit à l'information. Aucun amendement n'a été déposé. Nous passons maintenant au chapitre des compétences du Grand Conseil avec l'article 718 compétences législatives, Monsieur le rapporteur Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, l'alinéa 3 proposé par la commission correspond matériellement à l'actuel article 57 alinéa 2 de la Constitution.

Dans la pratique, cet instrument, qui ne concerne que les ordonnances du Conseil d'État, est peu utilisé. En revanche, le droit de veto, tel que prévu par l'article 79 alinéa 3 de la Constitution soleuroise et proposé par l'amendement UDCVR porte sur tous les types d'actes de l'exécutif, y compris les règlements. Il s'agit d'un véritable droit d'opposition qui peut s'exercer contre toute ordonnance ou tout règlement édicté par le Conseil d'État. Cet instrument a été refusé par 69 voix contre 38 par le Grand Conseil valaisan le 9 septembre 2020 et est très critiqué en doctrine du point de vue de la séparation des pouvoirs, comme l'a relevé à très juste titre le Conseil d'État lors de la consultation institutionnelle. De plus, lors de la même session, le Grand Conseil a adopté l'article 90a LOCRP qui prévoit en substance que dans le cadre du processus législatif, le Conseil d'État doit informer le Grand Conseil de l'élaboration ou de la modification d'ordonnances et que les commissions peuvent exiger qu'un tel projet lui soit soumis pour consultation. La commission pense que la collaboration entre les pouvoirs est la voie à suivre et ne souhaite pas introduire un mécanisme de défiance entre les pouvoirs. Pour ces raisons, nous vous remercions de rejeter l'amendement 718.48. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur. Je n'ai pas de demande de parole. Monsieur le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ?

Ah, pardon, Monsieur Boand, la demande de parole vient d'arriver, vous avez la parole.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, dans son amendement concernant l'article 718, le groupe UDC et Union des citoyens considère qu'un outil supplémentaire touchant à l'activité législative du Conseil d'Etat, soit un droit de veto, est souhaitable.

L'alinéa 3 proposé par la commission nous agréé. La délégation législative à l'exécutif est nécessaire pour régler les modalités d'application fines, et nous ne la contestons pas. De même la possible subordination ou approbation est un moyen efficace de ne pas alourdir le travail des députés et permet d'avancer efficacement dans les dossiers.

Cependant, on peut comprendre cet outil comme un moyen efficace de contrôler l'exercice par le Conseil d'État de la délégation législative. Notre groupe pense qu'un outil simple, comme le droit de veto, permet au législatif, dans le cadre strict de l'article 718 traitant de la

délégation législative, de surveiller l'activité de l'Etat et de vérifier le respect du cadre législatif voulu par le Grand Conseil lors des débats entourant l'élaboration des lois. Ainsi la séparation des pouvoirs est respectée puisque les députés agissent sur une délégation de leurs compétences. L'outil n'est pas systématique et son utilisation ne sera que restreinte au vu de la pratique des cantons connaissant ce procédé. La commission 7 considère que le fait que les députés n'aient pas souhaité se doter d'un tel outil limité, limite l'intérêt de cet objet, mais on ne partage pas ce sentiment. Un outil peu utilisé ne le rend pas caduc, uniquement spécifique, ce qui nous convient. De plus, nous pensons que renforcer le pouvoir du législatif dans un contexte où l'administration et l'exécutif sont de plus en plus forts, est un enjeu plus important que la vision des députés en matière d'efficacité ou de longueur des débats. Nous vous recommandons donc d'accepter l'amendement. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Boand, la parole est au président de la commission, Monsieur Caloz.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je vais essayer de ne pas répéter ce qui vient d'être dit. Cela étant, je vous rappelle, la législation actuelle prévoit 2 types d'actes généraux et abstraits qui sont pris par le Conseil d'État. D'un côté, vous avez les ordonnances qui sont prises sur la base d'une délégation législative conformément à l'actuel article 57 alinéa 2 de la Constitution valaisanne. Cette délégation doit figurer dans une loi au sens formel, adoptée par le Grand Conseil, et ses ordonnances peuvent être subordonnées à l'approbation du Grand Conseil si celui-ci le décide dans la norme de délégation. Donc la norme de délégation, c'est une loi au sens formel qui est soumise au référendum facultatif.

Deuxième type d'actes général, enfin généraux et abstraits, ce sont les règlements qui relèvent de la compétence constitutionnelle propre du Conseil d'État et qui contiennent les dispositions nécessaires à l'application des lois et des décrets cantonaux. Ces règlements ne sont pas soumis à l'approbation du Grand Conseil. Ça, c'est l'article 57 alinéa 1 de l'actuelle Constitution valaisanne. L'amendement A718.48 déposé par l'UDCVR, on l'a dit, est inspiré de l'article 93 alinéa 3 Constitution fribourgeoise, qui dit que le Grand Conseil peut opposer son veto aux actes de l'autorité délégataire. Toutefois, l'article fribourgeois prévoit, dans les faits, un système identique à celui qui est prévu à l'article 57 alinéa 2 de l'actuelle Constitution valaisanne, bien que formulé différemment. En effet, si on lit la loi fribourgeoise sur le Grand Conseil, on nous dit à l'article 177 alinéa 2 : le veto ne peut pas porter sur les dispositions d'exécution prises par le Conseil d'État conformément à ses compétences constitutionnelles. On voit bien que ça rejoint là l'article 57 alinéa 1 de la Constitution valaisanne.

Donc, comme en Valais, le droit de veto entre guillemets qui n'en est pas un, fribourgeois, ne concerne que les ordonnances et ne peut pas porter sur les règlements adoptés par le Conseil d'État.

Seul le Canton de Soleure prévoit un véritable droit de veto qui est appelé droit d'opposition et qui porte sur tous les types d'actes adoptés par le Conseil d'État, y compris le règlement, les règlements. C'est prévu à l'article 79 alinéa 3 de la Constitution soleuroise, très critiqué en doctrine d'un point de vue la séparation des pouvoirs. Le rapporteur l'a dit, il y a un article 93a LOCRP qui a été adopté, qui vise à garantir au Grand Conseil un droit de regard sur toutes les ordonnances, mais pas les règlements, même celles pour lesquelles le Grand Conseil n'aurait pas réservé dans la norme de délégation son approbation. Cet article permet en définitive au Grand Conseil de demander des comptes au Conseil d'État et favorise surtout une meilleure collaboration entre les Conseils sans introduire un mécanisme de défiance.

Le droit d'opposition à la soleuroise va plus loin, trop loin selon la commission.

Donc, pour ces motifs, je vous recommande de soutenir la version de la commission en rejetant l'amendement A718.48 déposé par l'UDC. Merci de votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Caloz, j'ai une demande de parole de Monsieur Udressy, pas de prise de parole normalement après la présidence, est-ce que c'est pour retirer cet amendement ? Cela n'est pas le cas. Nous passons au vote.

Nous opposons donc la version de la commission à l'amendement UDCVR 718.48 qui demande l'introduction d'un droit de veto aux ordonnances du Conseil d'État. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement UDCVR votent rouge. Le vote est lancé. Par 89 voix contre 23 et 0 abstention, vous avez choisi de suivre la commission. Le texte 718 reste donc inchangé.

Article 719, législation d'urgence, aucun amendement n'a été déposé. Nous passons à l'article 720, compétences financières. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, selon les discussions de la commission lors de la séance de traitement des amendements, il semblerait que les régales ne peuvent pas être décidées par le Grand Conseil seul. Une note juridique a toutefois été demandée et le terme régale sera, au besoin, intégré à l'article au stade de la deuxième lecture. La commission recommande donc, pour l'heure, le rejet de l'amendement. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur. Je n'ai pas... si Madame Holzegger souhaite prendre la parole.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, es geht bei dem Abänderungsantrag den Zukunft Wallis eingereicht hat, wie der Berichterstatter schon gesagt hat, eigentlich um eine Präzisierung, nämlich um die Ergänzung der Regalrechte. In Ziffer c wird ja sehr detailliert, werden die Befugnisse aufgelistet, da geht es auch um die Konzessionen und da sind wir der Meinung, dass es eben die Regalrechte auch brauchen würde, dass die erwähnt sind in der Verfassung. Wir haben uns dazu in der Kommission 4 mit der Frage der kantonalen Regalrechte oder man kann auch sagen Monopolen auseinandergesetzt. Dazu haben wir auch die Juristinnen des Verfassungsrats befragt und ich möchte Ihnen einige kurze Informationen dazu geben. So heisst es unter anderem im Artikel 94 Absatz 1 der Bundesverfassung, dass sich Bund und Kantone an den Grundsatz der Wirtschaftsfreiheit halten müssen. Abweichungen von diesem Grundsatz müssen entweder in der Bundesverfassung vorgesehen sein oder durch kantonale Regalrechte begründet werden. Ein kantonales Monopol gibt dem Staat das Recht, eine bestimmte wirtschaftliche Tätigkeit unter Ausschluss von Privaten auszuüben oder durch Dritte ausüben zu lassen. Die Bundesverfassung zählt in Artikel 94 Absatz 4 die Monopole der Kantone auf, dazu zählen unter anderem das Bergregal betreffend dem Abbau von Bodenschätzen, das Salzregal, die Jagd und Fischerei sowie die Nutzung der Wasserkraft. Diese Regale können von den Kantonen zu rein fiskalischen Zwecken genutzt werden, das heisst, dass man damit Gewinn erzielen kann. Abgesehen von diesen bestehenden Regalrechten gesteht das Bundesgericht in seiner Praxis den Kantonen auch die Einführung von neuen Monopolen zu, diese dürfen dann allerdings nicht fiskalischen Interessen dienen. So wurden bisher kantonale Monopole für die Gebäudeversicherung oder die Elektrizitätsversorgung bejaht, im Kanton Zürich beispielsweise ein Bestattungsmonopol erlaubt oder dem Kanton Genf ein Kaminfegermonopol. Sie sehen, der Kanton respektive die gesetzgebende Gewalt hat hier gewisse Befugnisse in Bezug auf die Regalrechte und wir bitten Sie deshalb, diese Präzisierung im bestehenden Artikel aufzunehmen. Besten Dank.

Merci Madame Holzegger. Est-ce que le président de la commission soit s'exprimer?

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci, chères et chers collègues, donc, comme vous l'a dit le rapporteur, on a demandé effectivement une note juridique au sujet des régales, savoir s'il fallait mentionner ou non ces régales. J'ai fait quelques rapides recherches dans des précis de droit et j'ai trouvé ce qui suit. Donc, lorsque l'Etat exerce lui-même l'activité faisant l'objet du monopole, on parle encore parfois de régie. Lorsque l'Etat confère à un tiers le droit d'exercer l'activité en cause, il le fait par le biais d'une concession de monopole. Dans une terminologie désormais un peu datée, on parle de régale pour désigner certains monopoles étatiques dont l'origine historique remonte au droit de maîtrise que les seigneurs exerçaient sur les territoires soumis à leur souveraineté. C'est par exemple, le cas des mines, du sel, de la chasse ou de la pêche.

Donc, c'est un cas particulier, il faut une origine historique, il faut l'exploitation de ressources réservées à l'Etat pour des motifs de rareté ou de traditions et il faut un but fiscal. Comme je vous l'ai dit, par exemple, le sel. Cela étant, le résumé, donc c'est une note juridique qui a été établie par Madame Monica Arnold qui est avocate, juriste, employée par le secrétariat général de la Constituante et qui nous dit, le texte est en allemand donc je vais vous lire en allemand, merci pour votre compréhension. Zusammenfassend ist demnach festzuhalten, das der Grosse Rat Regalrechte nicht einfach bewilligen kann. Durch die Monopolisierung wird eine Tätigkeit dem privatwirtschaftlichen Wettbewerb entzogen. Darin liegt eine schwere Beeinträchtigung der Wirtschaftsfreiheit und der marktwirtschaftlichen Grundordnung, die entsprechend gerechtfertigt sein muss. Dass heisst, es muss zuerst eine gesetzliche Grundlage geschaffen werden, die Monopolisierung muss im öffentlichen Interesse liegen und verhältnismässig sein. Zudem darf dem Kerngehalt des Grundrechts der wirtschaftlich Freiheit nicht beieinträchtigt werden. Weiter ist zu beachten, dass, soweit die historischen Regalrechte den Gemeinde zustehen, keine kantonalen Monopole errichtet werden können.

Autrement dit en Français, il convient de noter que sous réserve des droit régaliens historiques appartenant aux communes, aucun monopole cantonal ne peut être établi. Il faut d'abord créer une base légale, il faut d'abord que le monopole soit dans l'intérêt public et proportionné. Je vous propose de suivre cette note juridique et puis au besoin elle sera reprise par la commission de deuxième lecture. Je précise que cette note juridique nous est parvenue il y a très peu de temps et puis qu'on l'avait pas au moment de prendre la décision, on l'a simplement demandée à la suite de l'amendement déposé. Voilà, merci de votre attention.

Merci Monsieur Caloz.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Nous passons donc au vote sur cet article 720. Nous opposons simplement la version de la commission à l'amendement Zukunft Wallis 720.49, en rouge, qui souhaite ajouter le terme de régale. Le vote est lancé.

Par 85 voix contre 23 et 3 abstentions, vous suivez la commission et rejetez l'amendement Zukunft Wallis.

Nous passons à l'article 721, compétences d'élection et de révocation du Grand Conseil. Petit rappel pratique concernant notre plan sanitaire, je vous rappelle que le port du masque se fait sur le nez et la bouche, merci de le respecter. Et je cède sur ce la parole à Monsieur le rapporteur Bonvin.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, concernant les compétences d'élection et de révocation du Grand Conseil, la commission vous invite à rejeter l'amendement 721.50 du VLR au motif que la commission 7 pose la compétence du Grand Conseil en matière d'élection de manière globale, les détails étant réglés ailleurs dans la Constitution ou dans la loi. En ce qui concerne l'amendement 721.51 déposé par le PS Gauche citoyenne, l'ajout suggéré est, du point de vue de la commission, déjà inclus dans l'alinéa, même si cette compétence est effectivement attribuée au Grand Conseil à l'article 33 sur le Conseil de la magistrature. De plus, cette autorité de recours est appelée commission de recours sur le titre marginal de ce même article

En revanche, la commission adopte l'amendement 721.52 de Gerhard Schmid, la compétence d'élection des membres de la Cour des comptes figurera naturellement dans le projet de la commission 7 sous réserve des décisions du plénum dans le cadre du traitement du rapport de la commission 4. S'agissant de la révocation des membres du Conseil d'État, la révocation des autorités fait l'objet en Suisse de 2 conceptions foncièrement différentes qui ne s'excluent pas. Premièrement, la révocation peut être conçue comme une institution de nature essentiellement politique relevant des droits populaires et dont le peuple est l'acteur principal sinon exclusif. Deuxièmement la révocation peut-être perçue comme une institution de nature plutôt administrative ou politico-administrative et se fonde sur une série de motifs explicitement indiqués dans la législation.

L'amendement 721.54 pose une variante hybride qui ne séduit par la commission. De son côté, l'amendement 721.55 pose une majorité de 60% inconnue en droit suisse. Pour ces motifs, la commission rejette donc les amendements 721.54 et 55. Merci pour votre attention.

Merci monsieur le rapporteur, la parole de Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, avec son amendement 721.50, le groupe VLR souhaite augmenter le nombre de députés au Grand Conseil qui peuvent révoquer les personnes listées sous l'alinéa 2. En effet, au vu des conséquences importantes qu'a un tel acte que celui d'une révocation, il nous semble primordial de le soumettre à l'approbation d'une majorité des membres, supérieure à la majorité simple, soit une majorités des 2/3. Il en va ainsi de la garantie de l'indépendance ainsi que de la légitimité des membres élus. Le groupe VLR a également déposé un amendement 721.54 en lien avec la révocation d'un membre du Conseil d'État. Comme précédemment mentionné, il ne semble pas nécessaire de détailler ici les conséquences qu'aurait la révocation d'un membre du Conseil d'État. Dans le même sens, le groupe VLR estime nécessaire d'instaurer une majorité qualifiée des 2/3 pour entamer un processus de révocation d'un membre du Conseil d'État.

Il nous semble qu'une telle décision remplit parfaitement les critères d'une décision dite importante qui peut, voire doit être soumise à une majorité qualifiée des 2/3.

De plus, au vu de la gravité d'une telle procédure, nous souhaitons qu'une double validation soit inscrite dans la Constitution. Ainsi, il serait donné au Grand Conseil, à la majorité qualifiée des 2/3, la possibilité de proposer la révocation d'un membre du Conseil d'État. Une telle proposition devrait ensuite être soumise à un vote populaire. Cette manière de procéder nous apparaît comme légitime, au vu du fait que les membres du Conseil d'État sont élus par le peuple. De ce fait, la procédure de révocation devrait suivre le même processus. Au surplus, cette révocation en deux-temps permettrait d'éviter de faire entrer dans la balance certains jeux ou combats politiques. Il en va de la sécurité de nos institutions, raison pour laquelle nous vous invitons à soutenir ces 2 amendements. Merci de votre attention.

Merci Madame Follonier, la parole est à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Merci monsieur le président, chers collègues, 2 remarques d'ordre rédactionnel et très brèves, le groupe PS et Gauche citoyenne est d'accord avec le contenu des propositions de la commission, néanmoins il nous paraissait utile de préciser à la lettre c de l'alinéa 2 que les membres de la commission de recours, quand les décisions du Conseil de la magistrature doivent aussi être nommées par le Grand Conseil, c'est la loi sur le Conseil de la magistrature qui le dit déjà, monsieur le rapporteur nous l'a rappelé. Si on parle du Conseil de la magistrature, on doit parler aussi de la commission de recours contre les décisions du Conseil de la magistrature, ou alors on en parle pas du tout et ont fait tomber cette élection sous le coup de l'alinéa 3, comme monsieur le rapporteur nous l'a précisé.

Si on parle du Conseil de la magistrature, parlons aussi de sa commission de recours.

L'autre remarque a trait à la lettre e qu'il s'agit de biffer. Dans cet alinéa 2 on parle chaque fois de compétence élective du Grand Conseil pour des organes qui ne relèvent pas du Grand Conseil, Tribunal cantonal, membres du Bureau du Ministère public, membres du Conseil de la magistrature et de sa commission de recours, comme je viens de le dire, il est évident qu'il appartient au Grand Conseil de nommer les membres de ses propres commissions, qui sont membres du Grand Conseil, il n'y a pas besoin de le mentionner à la lettre e. Donc ces 2 remarques rédactionnelles qui sont traduites dans nos amendements sans préjudice du contenu des compétences électives du Grand Conseil. Je vous remercie.

Merci Monsieur Derivaz, la parole est à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je me permets d'intervenir puisque, dans la discussion des principes j'étais intervenu sur ce point. L'article 721 met en question ce que l'on appelle le parallélisme des normes, c'est à dire que ceux que le peuple élit, ou celles que le peuple élit, le peuple peut ne pas les réélire. Parce que le peuple c'est la force, c'est la souveraineté en démocratie d'ailleurs, démocratie vient du grec, comme vous le savez tous, **demos crat.....** c'est-à-dire le peuple qui commande.

Le Grand Conseil peut examiner un cas de révocation grave et à une majorité qualifiée, comme a dit Maître Follonier, au fond proposait cette révocation. Il y a des motifs qui sont énumérés de révocation, je ne vais pas m'y attarder. Mais le Grand Conseil est conscient, même s'il est l'autorité suprême de notre canton, suprême parce que représentant du peuple, il est conscient le Grand Conseil que depuis 1921, ce n'est pas lui, ce n'est plus lui qui nomme les Conseillers d'État. Or qui peut chasser un Conseiller d'État que celui qui l'a nommé ? En bonne logique. Alors, cette question de soumettre dans un délai de 3 mois, pour ne pas paralyser les institutions, une décision sur analyse sérieuse du Grand Conseil, à une majorité qualifiée du Grand Conseil, de soumettre au peuple et le peuple tranche souverainement, car vous savez mieux que moi, il y a le crucifix qui est là haut, Vox populi, Vox Dei., pour certains du moins.

J'ajouterai encore ceci : y a quand même un tout petit problème. Un tout petit problème, on résonne comme si les Conseillers d'État étaient nommés au système majoritaire. Ils sont élus et ils sont renvoyés à la maison, et le peuple peut élire après qui il veut. Mais si demain, et vous le savez, je suis un proportionnaliste dans l'âme, comme radical, si demain, nous avons un système de représentation proportionnelle pour l'élection du Conseil d'État, le siège appartient à qui ? Aux partis, à la liste de partis, et là, nous avons assez de juristes dans cette salle, j'aimerais qu'ils se penchent sur cette question, à mon avis la personne est chassée mais le premier des viennent-ensuite aura son bonheur, voilà. Mais en tout cas, ne faisons pas en sorte que le Grand Conseil puisse révoquer, même à une majorité qualifiée, quelqu'un que le peuple a élu, si vous voulez vraiment que le Grand Conseil perde, je dis pas de sa crédibilité, il a beaucoup de peine par les temps qui courent, par rapport à l'exécutif et à l'administration, alors soutenez le Grand Conseil, soutenez les institutions, soutenez notre Constitution. Merci.

Merci Monsieur Bender, je n'ai en l'état par d'autre prise de parole, le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Il semblerait que ce soit le cas, je lui cède la parole.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, sur l'article, l'amendement 721.50 déposé par le VLR, donc nous partons du principe que le parallélisme des formes d'une élection à 50% des voix plus 1 est suffisant. Idem pour la révocation. Sur l'amendement du Parti Socialiste A721.51, si on lit la loi sur le Conseil de la magistrature, on constate que le titre marginal s'intitule uniquement "commission de recours", c'est pour ça qu'on n'a pas souscrit à la proposition de commission de recours contre les décisions du Conseil de la magistrature et qu'on a jugé que cette compétence pouvait entrer dans l'alinéa 3.

L'amendement Gerhard Schmid, le rapporteur vous l'a dit, si la Cour des comptes est adoptée, c'est évident que cet article, si c'est une nomination ou une élection par le Grand Conseil, il devra trouver sa place ici. Ensuite par rapport à la révocation, je suis désolé de vous faire des explications techniques à cette heure, mais vous savez peut-être qu'en 2013, le professeur de droit constitutionnel Pascal Mahon a été mandaté par le service juridique du Canton de Neuchâtel pour rédiger un avis de droit sur la question générale de la destitution des autorités et de la révocation de leurs membres.

Cet avis de droit a été résumé par Maître Stéphanie Nanchen, juriste auprès du secrétariat général de la Constituante, et il en ressort qu'il existe 2 conceptions différentes de la destitution ou de la révocation des autorités ou leurs membres, l'une n'excluant pas la seconde. La première, on l'a dit, ça a un caractère foncièrement politique, ça relève des droits populaires et ça vise une ou plusieurs autorités dans leur ensemble. Cette destitution n'est pas liée à des motifs particuliers mais abandonnée en quelque sorte à la libre disposition du peuple. Cette assemblée a refusé de se doter de cette institution dans le cadre des travaux de la commission 3.

La deuxième conception a un caractère plutôt administratif et relève d'une mesure visant spécifiquement certains membres d'une autorité et non l'autorité en tant que telle. Je vous passe les détails, il existe de nombreux systèmes dans les cantons, c'est très difficile d'en tirer des règles générales.

Je vous lis quand même la conclusion, je pense c'est important et puis après, ben si y a vraiment une volonté d'aller dans ce sens, la volonté de la commission c'était simplement de pouvoir révoquer les membres du Conseil d'État finalement pour de justes motifs. Les amendements proposés, ils biffent malheureusement cette notion, donc c'est-à-dire si on veut révoquer quelqu'un il faut dire pourquoi, donc soit, c'est pour des motifs objectifs, par exemple des motifs de maladie, l'impossibilité d'exercer sa charge pour X ou Y raison, soit alors c'est pour des motifs subjectifs. Des motifs subjectifs, ça veut dire quand on n'est pas d'accord avec les décisions prises par un Conseil d'État, on trouve la majorité nécessaire et puis on le révoque, et ça, la commission a jugé que ce n'est pas souhaitable. C'est pour ça que nous avons opté pour le terme justes motifs et cet instrument sera consacré dans la législation.

Je vous lis simplement la conclusion de cet avis de droit : de l'avis du professeur Mahon, si l'on envisage de mettre en place une forme de destitution ou de révocation, il convient, en tout premier lieu, d'opérer un choix de principe entre les 2 conceptions en elles-mêmes qui sont assez différentes. Veut-on plutôt suivre la voie de l'institution de la destitution ou de la révocation des autorités en tant que droit populaire, ce que nous avons refusé dans le cadre des travaux de la commission 3, ou au contraire, est-ce que nous voulons suivre la voie de la destitution ou de la révocation de nature administrative ou politico-administrative, c'est-ce que nous proposons ici.

Nous proposons aussi, vous voyez, une majorité de 2/3 de ses membres, donc ça fait qu'il faut 87 membres sur 130 en l'état des travaux pour révoquer un Conseiller d'État, donc c'est une majorité qui s'obtient pas facilement. Et puis, cette majorité s'explique par le fait que c'est

justement le peuple qui élit à la base. Et puis, on juge que c'est pas un instrument qui sera utilisé pour une sanction politique, c'est vraiment le but, c'est d'utiliser cet instrument s'il y a un Conseiller d'État qui peut pas siéger pour des motifs importants. Je vous invite à soutenir la version de la commission et à rejeter les amendements déposés, merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci Monsieur Caloz pour ces précisions. Nous allons passer aux votes, nous débutons par l'article, l'amendement 721.50 du VLR qui demande une élection et une révocation à la majorité des 2/3 opposé à la commission, la commission en vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement VLR appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 77 voix contre 32 et 0 abstention, vous avez soutenu la commission.

Nous passons à l'amendement 721.51 du Parti socialiste et Gauche citoyenne qui demande d'ajouter dans la liste à la lettre c les membres de la commission de recours contre les décisions du Conseil de la magistrature, celles et ceux qui suivent la commission et souhaitent ne pas ajouter ces éléments votent vert, celles et ceux qui soutiennent la version Parti socialiste et Gauche citoyenne votent rouge. Le vote est lancé. Alors mon système vient de planter à nouveau... par 55 voix contre 52 et 2 abstentions, vous avez décidé de soutenir l'amendement du Parti socialiste et Gauche citoyenne.

Le vote suivant se déroule sur demande uniquement, il s'agit de l'amendement 721.52 Gerhard Schmid, qui a été adopté par commission. Il s'agit d'ajouter dans la liste les membres de la Cour des comptes. Je n'ai pas entendu lors des prises de parole une demande de vote sur le sujet. Ce vote est donc accepté.

Nous passons au vote suivant, la commission est opposée à l'amendement 721.53 du Parti socialiste et Gauche citoyenne qui demande de biffer l'élection par le plénum du Grand Conseil des membres des commissions. En vert la commission, en rouge, le Parti socialiste et Gauche citoyenne. Le vote est lancé. Par 68 voix contre 40 et 3 abstentions, vous soutenez la version du Parti socialiste et Gauche citoyenne et avez biffer donc cette lettre e.

Nous passons à l'alinéa 4 et nous opposons tout d'abord l'amendement 721.54 du VLR qui propose une majorité des 2/3 pour révoquer un Conseiller d'État, suivie d'un vote populaire. Cette version est en vert. En rouge, la version de l'amendement 721.55 Udry/Bender qui propose une majorité qualifiée à 60%, suivie d'un vote populaire.

... l'amendement Udry/Bender est retiré ? L'amendement Udry/Bender est donc retiré au profit de l'amendement 721.54 du VLR, c'est donc cet amendement 721.54 VLR qui est opposé à la commission. La commission est donc en vert, l'amendement VLR qui propose 2/3 du Grand Conseil plus un vote populaire est en rouge. Le vote est lancé. Le système fonctionne à nouveau ?... Par 61 voix contre 49 et 1 abstention, vous vous ralliez à la proposition VLR, majorité qualifiée pour une révocation suivie d'une votation populaire.

Et enfin, dernier vote de cet article 721. Nous votons donc sur la base, il vous plaît un peu de concentration, Monsieur Amacker ? Prise de parole pour un retrait ?

Ja genau, wir ziehen diesen Antrag zurück, besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, l'amendement 721.56 est donc retiré. C'est donc la version définitive et donc celle de l'amendement VLR 721.54 qui est retenue pour cet article.

Nous en avons terminé avec l'article 721, article 722, Haute-surveillance, aucun amendement n'a été déposé. Nous passons à l'article 723, autres compétences. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

Bonvin Nicolas, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chers collègues, la commission a opté pour l'adoption de l'amendement 723.57 déposé par le PDCVr.

Cette modification évitera d'adapter notre Constitution cantonale au gré des modifications de la Constitution fédérale. Merci pour votre attention.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Merci monsieur le rapporteur, je n'ai pas de prise de parole sur cet article, monsieur le président de la commission souhaite-t-il s'exprimer ? Cela n'est pas le cas, nous passons... non, on ne passe pas au vote s'il n'y a pas de demande de vote. Est-ce que quelqu'un souhaite le vote sur cet article, ça n'est pas le cas, la commission s'étant ralliée, l'amendement 723.57 PDCVr est réputé adopté.

Nous en avons terminé avec la lecture de détail. J'ouvre la discussion sur le vote final. Pour rappel, le débat final, selon notre article 62, consiste à présenter brièvement des observations générales ou à motiver votre vote, est-ce qu'il y a des prises de parole sur ce débat final ? Monsieur Vuille, vous avez la parole.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, à la fin de la première lecture de cette commission 7, notre groupe peut être satisfait pour l'essentiel mais restera particulièrement attentif à certaines questions lors de la deuxième lecture. Nous partageons tout d'abord notre grande satisfaction avec le vote de ce matin concernant la question des sous-circonscriptions. Si cela s'était joué à 1 voix en lecture des principes, le vote de ce matin est désormais clair et correspond à la volonté exprimée dans la consultation. L'élection du Grand Conseil se fera donc à l'intérieur de 6 circonscriptions, à la proportionnelle simple. Un vote clair ce matin pour des règles électorales désormais claires. Cette question capitale pour notre groupe ne devrait dès lors plus revenir en deuxième lecture. C'est un grand point de satisfaction pour le groupe VLR.

Ensuite, la répartition des sièges selon la population résidente et non la population suisse nous satisfait également. Sans revenir sur les justifications expliquées, nous sommes heureux de voir le canton du Valais tenir compte de sa réalité démographique actuelle. Par contre, notre groupe ne peut être satisfait, et c'est peu de le dire ainsi, avec le système de protection pour le Haut-Valais proposé par la commission et complété par la disposition transitoire Evéquoze.

En effet, il s'agit d'une question de principe pour notre groupe, à savoir qu'une voix bas-valaisanne est égale à une voix haut-valaisanne, point. Cette question devra forcément être remise sur la table en deuxième lecture. En effet, comme déjà dit par certains orateurs, si une majorité a soutenu le nombre de 130 députés, il s'agissait déjà d'un geste pour le Haut-Valais pour atténuer les effets directs, peut-être importants, avec les autres décisions, notamment celle portant sur la population résidente.

La deuxième lecture ne devra pas refaire tous les débats. Nous pensons que les mécanismes qui créent des distorsions dans le Valais romand ne doivent plus revenir, vu les débats de ce jour. Par contre, la question d'un mécanisme de protection ou de dispositions transitoires devra être débattue à nouveau. Voilà juste quelques points importants que notre groupe tenait à soulever dans ce débat final. Et nous tenons ici à saluer l'ensemble de la commission 7 et en particulier son rapporteur et son président, pour les éléments fouillés figurant dans le rapport et aussi les analyses faites sur les amendements déposés afin que nous puissions prendre des décisions en toute connaissance de cause. Nous vous invitons donc à soutenir ce chapitre de la commission 7, tout en indiquant que nous resterons très attentifs et reviendrons sur les éléments signalés lors de la deuxième lecture. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille, la parole à Monsieur Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Geschätzter Präsident, werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte, zuerst einen Dank an die Kommission, an den Präsidenten und den Berichterstatter, aber auch an die anderen Mitglieder der Kommission, die sich doch Mühe gegeben haben, unser grosses Anliegen der Einheit des Kantons Wallis ein bisschen zu berücksichtigen. Es gibt aber einige Punkte, die vielleicht allen hier klar sein sollten, wo wir von der CSPO nicht zufrieden sind. Wir sind zufrieden mit der Zahl der Suppleanten, was wichtig ist für den Ausgleich zwischen Berg und Tal und Zentren. Wir sind unzufrieden, was die Unterwahlbezirke betrifft oder -kreise betrifft und wie bedauern es, dass unser System, das wir vorgeschlagen haben, ein demokratisches System, das auch schweizerisch funktioniert, dass dieses System nicht eine Mehrheit hier bei den Verfassungsrätinnen und Verfassungsräten gefunden hat. Wir stellen aber fest, dass die Sensibilität für die regionalen Besonderheiten, wie wir sie bei der ersten Kommission betont und unterstrichen haben, dass diese Sensibilität zumindest beim Grossteil der Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte vorhanden ist. Wir haben auch gesagt, wir wollen keinen Minderheitenschutz, sondern wir wollen ein System, das gleich für alle Regionen überall gleich angewendet werden kann. Wenn wir jetzt abstimmen über diesen Verfassungsentwurf, dann zitiere ich meinen Kollegen Lovey Jean-François der gesagt hat, wir sind hier noch in einem Prozess in einer Entwicklung, in einer Diskussion dieser Verfassung und auch über die Themen der thematischen Kommission 7. Das was uns jetzt vorliegt, ist aus meiner Sicht eine Frucht, die noch grün ist und wenn man als Oberwalliser da hinein beisst, dann ist sie nicht geniessbar. Aber ich hoffe, dass in den kommenden Diskussionen und bei den nächsten Kommissionszusammensetzungen diese Frucht noch reifen kann, damit sie für das ganze Wallis und auch das Oberwallis geniessbar sein wird. Danke.

Merci Monsieur Regotz, la parole est à Monsieur Abächerli.

Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Vielen Dank meine Damen und Herren für die geleistete Arbeit der Kommission, dem Rapporteur und dem Präsidenten. Wir gehen mit gemischten Gefühlen heim, ich möchte nicht die Worte von Kurt Regotz wiederholen. Ich möchte gerne Côme Vuille noch etwas auf dem Heimweg mitgeben. Wenn er bei den Unterwahlkreisen nicht mehr diskutieren will, dann müsste er auch nicht mehr über den Wahlverteilschlüssel diskutieren wollen ohne Minderheitenschutz, weil der wurde ungefähr gleich versenkt. Entsprechend bitte ich ihn dann konsequent zu bleiben. Ich denke, wir haben noch viel zu diskutieren in den Kommissionen. Es wird vielleicht eine zweite oder dritte Lesung nötig sein. Ich danke allen, die einen Schritt gemacht haben den anderen gegenüber, das ist wichtig und es geht in die richtige Richtung und ich bin immer noch positiv, dass wir diese Verfassung erfolgreich vors Volk bringen können. Danke für die Aufmerksamkeit.

Merci Monsieur Abächerli. Je n'ai pas d'autres demandes de paroles en détail Est-ce que le président de la commission soit s'exprimer? C'est le cas, vous avez la parole monsieur le président.

Caloz Mathieu, membre de la constituante, VLR

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, pour ma dernière intervention en tant que président de cette commission 7, j'aimerais d'abord prendre un instant pour remercier toutes les personnes qui ont oeuvré de près ou de loin à l'adoption de cet avant-projet, de ce rapport de première lecture et qui y ont travaillé depuis le début. Merci à eux.

Pour répondre peut-être rapidement aux propos de mes amis haut-valaisans, je crois au contraire que la cohésion cantonale ressort grandie de cette journée. Nous faisons une constitution pour le Valais en entier, pas uniquement pour le Haut-Valais ni pour le Valais romand mais bien pour le Valais entier.

Le mécanisme qui a été retenu aujourd'hui avec les dispositions transitoires est un système qui est équilibré, maintenant je ne peux que vous encourager à expliquer le bien-fondé de ce mécanisme à vos électeurs respectifs. Et puis, je pense effectivement que ça sera rediscuté au stade de la deuxième lecture et merci à vous toutes et tous pour vos débats constructifs du jour et à jeudi.

Merci monsieur le président.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)

Je vais profiter pour faire les annonces finales avant le vote, comme ça je suis certain que vous écoutez.

Quelques précisions donc, rappel pratique, le Bureau de la Constituante se réunit jeudi matin à 7 heures 45 dans cette salle, merci de prendre vos dispositions. Vous vous souvenez que les amendements relatifs à la région et au compromis trouvé entre la commission 8 et la commission 10 ont été rediscutés, ils vont vous être transmis sous très peu, pas d'inquiétude, les débats auront lieu entre le 23 et 25 novembre, donc on a un petit peu de temps là-dessus. Vous les recevrez dans les prochains jours, ou semaines prochaines. Enfin, les commission 4, 5 et 6 connaîtront leurs débats d'entrée en matière jeudi après-midi, je vous rappelle que les délais pour les amendements de ces 3 commission 4, 5 et 6 correspondent à la fin du débat d'entrée en matière, passé ce délai, les amendements ne seront plus acceptés. Merci de vous organiser en conséquence. Et enfin, une fois que le vote sera fait, mais pas avant, n'oubliez pas vos cartes de vote. On en récupère régulièrement en fin plénum, n'oubliez pas de partir avec.

Voilà, nous allons donc passer au vote final sur l'entier de la commission 7 et sur tout ce qui a été amendé aujourd'hui. Merci au passage pour votre diligence dans les débats. Celles et ceux qui acceptent le texte tel qu'il a été amendé votent vert, celles et ceux qui le refusent votent rouge. Le vote est lancé. Bien de manière très claire, par 94 voix contre 8 et 7 abstentions, vous validez les travaux du jour. Merci à vous et bonne soirée.

La séance est levée à 17:03.